CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2020

Date de convocation : 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Roger BRIAND – Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN (à partir de la délibération n°2) – Sabine LOIZEAU (à partir de la délibération n°2) – Jean-Michel LUMEAU (à partir de la délibération n°2) – Sophie SIONNEAU (à partir de la délibération n°2)
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – David RIMBAUD
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 30 à la délibération n°1 – 34 à partir de la délibération n°2
Nombre de conseillers votants : 33 à la délibération n°1 – 37 à partir de la délibération n°2

Pouvoirs :
Bénédicte GARDIN avait donné pouvoir à Nicolas GRELET
Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT GASKA
Angélique REMIGEREAU avait donné pouvoir à Odile PINEAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Hélène POINGT-GASKA en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil, communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 1er juillet 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES –** Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n°2 du 1er juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des cinq commissions communautaires.

Des communes ayant fait part de leur souhait d'y apporter des modifications, Il est proposé de délibérer à nouveau sur la désignation des membres des commissions.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des candidatures :

Commission Finances / Administration générale

Pour Les Herbiers :
Suppléant en lieu et place de Marietta BOONEFAES : **Magali LOISEAU**

Pour Beaurepaire :
Titulaire en lieu et place de Philippe COUTON : **Franck GAUTHIER**
Suppléant en lieu et place de Benoît TUPINON : **Philippe COUTON**

Commission Développement économique

Pour Les Herbiers :
Titulaire en lieu et place de Jean-Marie RAUTUREAU : **Estelle SIAUDEAU**
Suppléant en lieu et place d'Estelle SIAUDEAU : **Patrice BOUANCHEAU**
Suppléant en lieu et place de Luc SOULARD : **Fabrice ABRAHAM**

Commission Aménagement

- Pour les Herbiers :
Titulaire en lieu et place de Steven BARTHELEMY : **Angélique REMIGEREAU**
Suppléant en lieu et place d'Angélique REMIGEREAU : **Jean-Marie GIRARD**
Suppléant en lieu et place de Laurence MARTINEAU : **Lilian BOSSARD**

- Pour St Mars la Réorthe :
Suppléant en lieu et place de Charlotte DE VILLIERS : **Eric RETAILLEAU**

Commission Famille / Jeunesse / Culture

- Pour les Herbiers :
Titulaire en lieu et place d'Angélique REMIGEREAU : **Odile PINEAU**
Titulaire en lieu et place de Lilian BOSSARD : **Marie-Annick MENANTEAU**
Suppléant en lieu et place de Maryvonne GUERIN : **Lilian BOSSARD**

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.
Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,
Considérant l'unique candidature pour chaque poste de commission et la lecture qui en a été faite par Madame la Présidente,

Le conseil communautaire modifie la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er juillet 2020 et proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus :

1. COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Christophe HOGARD	**Roseline PHLIPART**
Patrice BOUANCHEAU	**Pascal LALLEMAND**
Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Sandra GODET (suppléante)
Hélène CHENAIS	Séverine RIPOCHE (suppléante)
Julie MARIEL-GODARD	
Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
Magali LOISEAU (suppléante)	
Roger BRIAND (suppléant)	
Estelle SIAUDEAU (suppléante)	
Joseph LIARD (suppléant)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Patrick MANDIN	Landry RONDEAU
Sabine LOIZEAU	Yannick VITALI
Sophie SIONNEAU	Simon FICHET (suppléant)
Mathieu GOBIN (suppléant)	Pierre PLUCHON (suppléant)
Jean-Philippe DROILLARD (suppléant)	
Nicole CHATAIGNER (suppléante)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Jean-Louis LAUNAY	**Bénédicte GARDIN**
Philippe ALBERT	**Emilie GICQUEAU**
Hélène POINGT-GASKA	Christelle BOURMAULT (suppléante)
François ROY (suppléant)	Céline VIGNERON (suppléante)
Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Patrice BERTRAND**
Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)
Philippe COUTON (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Angélique BOISSELEAU	**Sandra GODET**
Roger BRIAND	**Pascal LALLEMAND**
Estelle SIAUDEAU	Patrice ROUSSELOT (suppléant)
Jean-Marie GRIMAUD	Mélanie PETITEAU (suppléante)
Julie MARIEL-GODARD	
Patrice BOUANCHEAU (suppléant)	
Hélène CHENAIS (suppléante)	
Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
Christophe HOGARD (suppléant)	
Etienne BLANCHARD (suppléant)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Bérénice TREILLARD	**Sylvain ROBERT**
François ALBERT	**Simon FICHET**
Frédéric AUCLAIR	Pierre PLUCHON (suppléant)
Guillaume BROSSET (suppléant)	Elise OUVRARD (suppléante)
Mathilde BOUILLET (suppléante)	
Marie-Anne BRISARD (suppléante)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Hélène POINGT-GASKA	**Cédric BARRAUD**
Philippe ALBERT	**Pascal LOIZEAU**
Lyonel JEANOT	Bénédicte GARDIN (suppléante)
Eric BONHOMME (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
Nathalie BIRON (suppléante)	
Lise BERTRAND (suppléante)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Geoffrey PUAUD**
Anne PAVAGEAU (suppléante)	Sylvie BOUDAUD (suppléante)
Frédéric AUZANNE (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Jean-Marie GIRARD	**Roseline PHLIPART**
Jean-Yves MERLET	**Alain CHENOIR**
Christophe VERONNEAU	Gérard GALLARD (suppléant)
Marietta BOONEFAES	Stéphane BARBARIT (suppléant)
Etienne BLANCHARD	
Maryvonne GUERIN (suppléante)	
Pierrick THOMAS (suppléant)	
Luc SOULARD (suppléant)	
Steven BARTHELEMY (suppléant)	
Aurélie TURBÉ (suppléante)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Mathilde BOUILLET	**Guillaume de COURCY**
Annabelle LOISEAU	Pierre PLUCHON
Maxime GROLLEAU	Sylvain ROBERT (suppléant)
Amélie SUREAU (suppléante)	Dominique POUPET (suppléant)
Frédéric AUCLAIR (suppléant)	
Jean-Yves BODET (suppléant)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Jean-Louis LAUNAY	**Anaëlle COUTAND**
Blaise BOURASSEAU	**Nicolas GRELET**
Emmanuel JARNY	Céline MARQUET (suppléante)
Jérôme BARANGER (suppléant)	Anthony LOIZEAU (suppléant)
Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
Benoît JADAUD (suppléant)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Anne PAVAGEAU	**Charlotte de VILLIERS**
Antoine LIBAUD	**Claude GELOT**
Stéphanie GARNIER BREMAUD (suppléante)	Laurence MICHOT (suppléante)
Elodie BRANGER (suppléante)	Geoffrey PUAUD (suppléant)

4. COMMISSION AMENAGEMENT : Vice-Président :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Angélique REMIGEREAU	**Mélanie LOIZEAU**
Maryvonne GUERIN	**Séverine RIPOCHE**
Pierrick THOMAS	Thierry PINEAU (suppléant)
Luc SOULARD	Stéphane BARBARIT (suppléant)
Joseph LIARD	
Jean-Yves MERLET (suppléant)	
Jean-Marie GIRARD (suppléant)	
Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
Lilian BOSSARD (suppléant)	
Etienne BLANCHARD (suppléant)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Jean-Yves BODET	**Landry RONDEAU**
Jean-Michel LUMEAU	**Sylvain ROBERT**
Alain BOS	François LIBAUD (suppléant)
Bérénice TREILLARD (suppléante)	Guillaume de COURCY (suppléant)
Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
Cyril ROUTCHENCKO (suppléant)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Jean-Louis LAUNAY	**Damien BREMAUD**
Jérôme BARANGER	**Olivier GOUNORD**
Blaise BOURASSEAU	Anthony LOIZEAU (suppléant)
Axel BORDELAIS (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
Eric BONHOMME (suppléant)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Mathieu BARON	**Patrice BERTRAND**
David RIMBAUD	**Laydie PASQUIER**
Jérôme GUERRY (suppléant)	Cyril RAUTURIER (suppléant)
Philippe COUTON (suppléant)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

5. COMMISSION FAMILLE/ JEUNESSE / CULTURE :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Odile PINEAU	**Florence de CHABOT**
Annick MENANTEAU	**Marie-Jeanne GODET**
Stéphane RAYNAUD	Clément RECROSIO (suppléant)
Karine LOIZEAU	Valérie CHENU (suppléante)
Patricia CRAVIC	
Fanny GIRARD (suppléante)	
Isabelle CHARRIER-FONTENIT (suppléante)	
Laurence MARTINEAU (suppléante)	
Lilian BOSSARD (suppléant)	
Aurélie TURBÉ (suppléante)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Patrick MANDIN	**Alexandra BEAUNÉ**
Amélie SUREAU	**Laurence PASQUIER**
Magali MARTINEZ MARTINEZ	Mary MORISSET (suppléante)
Sophie SIONNEAU (suppléante)	Yannick VITALI (suppléant)
Jean-Pierre DROILLARD (suppléant)	
Laëtitia BRIDONNEAU (suppléante)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Stéphanie PELTIER	**Bénédicte GARDIN**
Laurence SAMSON	**Christelle BOURMAULT**
Valérie VERDON	Séverine DIXNEUF (suppléante)
Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	Céline MARQUET (suppléante)
Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Hélène CHIRON	**Charlotte de VILLIERS**
Nadia CAILLET	**Laydie PASQUIER**
Jérôme GUERRY (suppléant)	Alexandra FONTENEAU (suppléante)
Claire TUPINON (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

Arrivée en séance de Patrick MANDIN, Sabine LOIZEAU, Jean-Michel LUMEAU et Sophie SIONNEAU

- **02 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME -** Rapporteur : Landry RONDEAU

Par délibération n°10 du 1er juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au conseil d'exploitation de l'office de tourisme qui se compose de 42 membres répartis en 2 collèges :

- 22 représentants de la Communauté de communes (11 titulaires – 11 suppléants)
- 20 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire couvert par l'Office de Tourisme ainsi que des personnalités bénévoles qualifiées qui viendront renforcer de par leur connaissance le conseil d'exploitation (10 titulaires – 10 suppléants)

Au moins une commune ayant fait part de son souhait d'y apporter une modification, Il est proposé de délibérer à nouveau sur la désignation des membres au titre du collège des représentants de la communauté de communes.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des candidatures :

Pour Vendrennes :

Titulaire en lieu et place de Valérie CHENU : **Sonia CHENOUARD**

Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,
Considérant l'unique candidature pour le poste et la lecture qui en a été faite par Madame la Présidente,

Le conseil communautaire modifie la délibération n°10 du conseil communautaire du 1er juillet 2020 et proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus pour le collège des représentants de la communauté de communes :

Collège représentants de la communauté de communes *(22 membres : 11 titulaires – 11 suppléants)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Steven BARTHELEMY – Les Herbiers	Estelle SIAUDEAU – Les Herbiers
Marietta BOONEFAES - Les Herbiers	Marie-Annick MENANTEAU - Les Herbiers
Pierrick THOMAS – Les Herbiers	Fanny GIRARD – Les Herbiers
Christophe VERONNEAU– Les Herbiers	Maryvonne GUERIN – Les Herbiers
Guillaume BROSSET – Mouchamps	Marie-Anne BRISARD - Mouchamps
Nicolas FONTENEAU – Les Epesses	Philippe ALBERT – Les Epesses
Mathieu BARON - Beaurepaire	Nadia CAILLET - Beaurepaire
Sonia CHENOUARD - Vendrennes	Marie-Jeanne GODET – Vendrennes
Landry RONDEAU – Mesnard la Barotière	Elise OUVRARD – Mesnard la Barotière
Vincent MICHEL – St Mars la Réorthe	Charlotte de VILLIERS – St Mars la Réorthe
Céline VIGNERON – St Paul en Pareds	Christelle BOURMAULT – St Paul en Pareds

- **03 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS - Rapporteur :** Véronique BESSE

Le conseil communautaire est appelé à désigner ses représentants pour le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, TRIVALIS dont les statuts prévoient que le Comité Syndical est composé de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la communauté de communes du Pays des Herbiers.

Par renvoi, l'article L. 2122-7 du C.G.C.T. s'applique à cette désignation. Les représentants de la communauté de Communes du Pays des Herbiers doivent donc être élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.
Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon les dispositions de l'article L.5721-2 du C.G.C.T., le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Recueil des candidatures :

Titulaire 1 : Candidature : Véronique BESSE	**Suppléant 1 :** Candidature : Gérard GALLARD
Titulaire 2 : Candidature :Jean-Louis LAUNAY	**Suppléant 2 :** Candidature : Jean-Michel LUMEAU
Titulaire 3 : Candidature : Christophe VERONNEAU	**Suppléant 3 :** Candidature : Bénédicte GARDIN

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,
Considérant l'unique candidature pour chaque poste de délégué et la lecture qui en a été faite par Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire déclare élus en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Trivalis les délégués titulaires et délégués suppléants suivants :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
- Véronique BESSE	- Gérard GALLARD
- Jean-Louis LAUNAY	- Jean-Michel LUMEAU
- Christophe VERONNEAU	- Bénédicte GARDIN

- **04 - DESIGNATION DES DELEGUES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE - Rapporteur :** Véronique BESSE

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

- **Collège des Elus :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :
  - Deux élus communautaires ;
  - Deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

Si l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale n'adhère pas au FDAS, les quatre délégués du Collège des Elus seront désignés parmi les élus représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale, adhérents du FDAS et relevant du périmètre géographique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

- **Collège des Agents :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement la vie de l'association.

Compte tenu de ces informations, il est proposé de désigner :

Collège des Elus :
- Délégué 1 : Bénédicte GARDIN
- Délégué 2 : Sabine LOIZEAU
- Délégué 3 : Marietta BOONEFAES
- Délégué 4 : Hélène CHIRON

Collège des Agents :
- Délégué 1 : Cécile SOUDRY (DGS Saint Paul en Pareds)
- Délégué 2 : Hélène GARREAU (service RH ville des Herbiers - CCPH)
- Délégué 3 : Isabelle NOYER (service RH CCAS Les Herbiers – CIAS)
- Délégué 4 : Pascaline BERTERAUT (Directrice MARPA Vendrennes)

Compte tenu de l'exposé ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- désigner les délégués communautaires comme suit :
  - Collège des Elus :
    - Délégué 1 : Bénédicte GARDIN
    - Délégué 2 : Sabine LOIZEAU
    - Délégué 3 : Marietta BOONEFAES
    - Délégué 4 : Hélène CHIRON

  - Collège des Agents :
    - Délégué 1 : Cécile SOUDRY
    - Délégué 2 : Hélène GARREAU
    - Délégué 3 : Isabelle NOYER
    - Délégué 4 : Pascaline BERTERAUT

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05 - DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN DU LAY -** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.
Le SAGE est élaboré puis mis en œuvre par une CLE : assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau selon 3 collèges (élus, usagers, représentants de l'Etat).
Les membres de la CLE sont nommés par arrêté préfectoral et pour 6 ans.

Le bassin versant du Lay se situe entièrement sur le département de la Vendée et couvre 2 190 km². Il concerne 105 communes, dont 74 complètement et 31 partiellement et près de 200 000 habitants.

Le conseil communautaire est appelé à désigner son représentant à la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin du Lay.

Cette nomination a lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.
Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des candidatures :

Titulaire : Candidature : Patrick MANDIN

Une seule candidature pour le poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,
Considérant l'unique candidature pour le poste et la lecture qui en a été faite par Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire déclare Patrick MANDIN élu en tant que représentant de la communauté de communes au sein de la CLE du bassin du Lay.

- **06 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTIONS LOCALES DU PROGRAMME LEADER DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN -** Rapporteur : Véronique BESSE

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité de programmation du GAL (Groupe d'Actions Locales) du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) du syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Le GAL est composé de deux collèges : acteurs privés et acteurs publics, chargés de piloter le programme. Son périmètre d'intervention est celui du Pays du Bocage vendéen qui porte le GAL, celui-ci n'ayant pas d'entité juridique.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des candidatures :

Titulaire 1 :	**Suppléant 1 :**
Candidature : Jean-Louis LAUNAY	Candidature : Roseline PHLIPART

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,
Considérant l'unique candidature pour chaque poste de délégué et la lecture qui en a été faite par Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire déclare élus en tant que représentants de la communauté de communes au sein du GAL du programme Leader du syndicat mixte du Pays du bocage vendéen :

Membre titulaire :	**Membre suppléant** :
- Jean-Louis LAUNAY	- Roseline PHLIPART

- **07 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU COLLEGE JEAN ROSTAND ET AU LYCEE JEAN MONNET -** Rapporteur : Véronique BESSE

En application de l'article R.421-14 du code de l'éducation, il convient de procéder à la désignation de :
- un représentant au conseil d'administration du collège Jean Rostand
- un représentant au conseil d'administration du lycée Jean Monnet

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Candidatures :

Etablissements	Candidats :
Conseil d'administration du collège Jean Rostand	Délégué : Patrick MANDIN
Conseil d'administration du lycée Jean Monnet	Délégué : Patrick MANDIN

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-25,
Vu l'article R421-14 du code de l'éducation,
Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,
Considérant l'unique candidature pour chaque poste et la lecture qui en a été faite par Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire déclare élu en tant que représentant de la communauté de communes le conseiller suivant :

Etablissement	Représentants de la CCPH :
Conseil d'administration du collège Jean Rostand	Délégué : Patrick MANDIN
Conseil d'administration du lycée Jean Monnet	Délégué : Patrick MANDIN

- **08- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES -** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Par délibération n°D41 du conseil communautaire du 4 mars 2020, la communauté de communes a adhéré à l'association Vélo et Territoires. Cette association est un réseau de collectivités (régions, départements, intercommunalités) mobilisées pour construire la France à vélo en 2030 et représente les territoires cyclables auprès des instances nationales et européennes.

Il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter notre collectivité auprès de cette association.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des candidatures :

Titulaire 1 :	**Suppléant 1 :**
Candidature : Patrice BERTRAND	Candidature : Roseline PHLIPART

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,
Considérant l'unique candidature pour chaque poste et la lecture qui en a été faite par Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire déclare élus en tant que représentants de la communauté de communes au sein de l'association Vélo et Territoires :

Membre titulaire :	**Membre suppléant** :
- Patrice BERTRAND	- Roseline PHLIPART

- **09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -** Rapporteur : Véronique BESSE

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

.**Création d'un poste temporaire de chargé de mission « Mobilités Actives »**

Dans le cadre de la compétence développement durable, il est proposé la création d'un contrat de projet de **chargé de mission « Mobilités Actives »** pour une durée de 2 ans sur le grade d'Attaché territorial dans le cadre de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 à temps complet à compter du 1er décembre 2020.

Il sera chargé de la coordination de la politique cyclable intégrée et, de manière plus générale, du développement des déplacements doux et du covoiturage sur le territoire.

.**Affectation de crédits pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet**

Conformément aux articles 34, 110 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Communautaire peut librement décider du nombre maximum de collaborateurs de Cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité.

De même, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant (article 3 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987).

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
• d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

• D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus au budget de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale du 15 Septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 Septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus,
- prévoir les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Intervention d'Aurélie TURBÉ
« Avant de voter l'affectation de crédits pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet, nous aimerions avoir des informations complémentaires.
- Ce recrutement a-t-il été effectué à ce jour ?
- Si oui, pouvez-vous nous indiquer le nom de votre nouveau collaborateur ?
- Quelles seront ses missions ?
- Cette personne vous accompagnera, Mme Besse, seulement en tant que présidente de la Communauté de communes ou également, en tant que maire des Herbiers ? Cette délibération sera-t-elle alors mise aux voix lors du prochain Conseil municipal ? »

Réponse de Madame la Présidente
Madame la Présidente indique que la personne est effectivement recrutée. Il s'agit de Monsieur Nicolas FRANCHINARD, présent dans l'assistance. Il prendra officiellement ses fonctions en tant que Directeur de cabinet de la Présidente à compter du 1er octobre 2020. Il est arrivé le 1er septembre dans le cadre d'un contrat de droit public temporaire.

Elle précise que la législation permet à chacune des deux collectivités de recruter un collaborateur de Cabinet. Comme la Présidente et le Maire sont la même personne, elle indique que Monsieur FRANCHINARD pourra franchir le pas de la porte de son bureau même pour un sujet concernant le Maire des Herbiers, le Directeur de cabinet étant attaché à une personne.

Madame la Présidente ajoute que cette délibération, pour le collaborateur de cabinet, concerne uniquement l'affectation de crédits pour ce poste et non la création du poste en elle-même.
Elle rappelle que le rôle du Directeur de Cabinet est d'accompagner les élus sur des conseils plus politiques au sens noble du terme, sur la stratégie ainsi que sur des orientations. Elle cite en exemple la rédaction projet de territoire par Christophe HOGARD, son ancien Directeur de Cabinet.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL-GODARD, Aurélie TURBÉ, Joseph LIARD)

- **10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 -** Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics.

Au sein de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, plusieurs services/agents ont été mobilisés afin assurer la continuité des services publics au cours de cet état d'urgence sanitaire lié à la covid-19 :

- Par une exposition à la Covid-19 lors de l'exercice de leurs missions (ex. : agents du service collecte) ou suite à un redéploiement (centre Covid),
- Par un surcroît significatif de travail (certains services fonctionnels notamment).

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 sur la base de 3 paliers et selon les modalités suivantes :

- **1er palier** : Exposition à la Covid 19 <u>avec un risque élevé et contact avec du public</u> :

Montant accordé : **30€/jour travaillé actif – Plafond 800€**
Ce palier concerne : les agents de collecte des ordures ménagères, les agents intervenus sur le centre COVID…

- **2ème palier** : Exposition à la Covid 19 avec risque modéré et contact avec du public :

Montant accordé : **20€/jour travaillé actif – Plafond 600€**
Ce palier concerne : les agents ayant participé à la réouverture des déchetteries.

- **3ème palier** : Surcharge de travail d'agents concernés par le PCA (services assurant la continuité de service public) sans exposition spécifique aux risques :

Montant accordé : **10€/jour travaillé actif – Plafond de 400 €.**
Ce palier concerne des agents inscrits au Plan de continuité d'activité et ayant eu une véritable surcharge de travail liée à la période de Covid 19 y compris en télétravail.

L'autorité territoriale fixera ensuite par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée
- les modalités de versement : en une seule fois en 2020
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé ci-dessus. Ce montant est individualisé et peut varier suivant le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, …

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 15 Septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter les modalités de versement de la prime exceptionnelle Covid19 telles que présentées.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal
- préciser que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11 - MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL REGULIER -**
  Rapporteur : Véronique BESSE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (*art. 2 du décret n°2016-151*). Sa mise en place nécessite une délibération.

Plusieurs groupes de travail ont été réalisés en 2019 et 2020 afin de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville avec une période de mise en œuvre concrète lors du confinement.

La mise en place du télétravail est associée aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail
- Maintenir l'emploi pour les agents en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle
- Préserver l'environnement en limitant les déplacements
- Favoriser l'attractivité de la collectivité lors de recrutements

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de lancer une expérimentation sur le Télétravail **d'un an à raison d'une journée de télétravail maximum par semaine et une présence minimale sur site de 3 jours par semaine** à compter du 1er Novembre 2020.

Les modalités de mise en place du télétravail : postes et tâches éligibles, critères d'éligibilité, processus de validation sont développées dans la charte du télétravail jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet » instaurant le télétravail dans la fonction publique,
Vu le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis favorable du comité technique du 4 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 15 Septembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 Septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter les modalités de mise en place du télétravail régulier à titre expérimental pour un an telles que présentées.
- adopter les principes posés par la charte du télétravail
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA VILLE DES HERBIERS POUR 2020 -** Rapporteur : Patrick MANDIN

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes des 4 et 16 décembre 2019, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2020.
Deux avenants ont été passés par délibérations conjointes des 3, 12 février, 2 et 4 mars 2020.
Il est proposé de passer un troisième avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la CCPH intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Ville sur la mission suivante :

-**Systèmes d'information** : suppression de l'intervention d'1 apprenti.

-**Gestion immobilière** : Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo

Par le présent avenant, la Ville intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Ménage des locaux du CTI : remboursement au prorata des m² occupés par les services de la CCPH par rapport à la surface globale et quote-part des communs.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	**1er Octobre 2020**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Système d'information	100 % d' 1 apprenti	Néant (fin du contrat d'apprentissage)
Gestion immobilière	Néant	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Ménage des locaux du CTI	Néant	remboursement au prorata des m² occupés par les services de la CCPH par rapport à la surface globale et quote-part des communs

Le présent avenant s'applique à compter du 1er octobre 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 15 Septembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 Septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, ainsi que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant applicable à compter du 1er octobre 2020
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2020 -** Rapporteur : Christophe HOGARD

Il est rappelé aux membres du Conseil de communauté que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées selon les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
Le prélèvement revenant à l'ensemble intercommunal peut être réparti librement en tenant compte de plusieurs critères financiers entre le groupement et ses communes membres.

Par délibération du 1er juillet 2020, le conseil communautaire a validé le principe de conserver une répartition dérogatoire libre avec une prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du prélèvement fait au profit du FPIC pour 2020.

La notification officielle du prélèvement du FPIC 2020 n' est parvenue que le 3 août 2020.
Le montant du prélèvement s'élève à 1 304 543 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération n°29 du 1er juillet 2020,
Vu la notification officielle du prélèvement FPIC 2020 du 3 août 2020,
Vu le ROB et le budget 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter la répartition dérogatoire libre suivante :

- Prise en charge à 100 % par la Communauté de communes **du prélèvement fait au profit du FPIC soit un montant de 1 304 543 €** pour 2020.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD
« Nous souhaiterions savoir si, en tant qu'élus communautaires, nous tenions pour acquis cette augmentation annuelle du FPIC (+11 % en 2020) vu les projets de développement économique de notre territoire et les conséquences du coût de ce fonds sur les budgets des ménages résidents au Pays des Herbiers.
Ou si les élus majoritaires de la Communauté de communes avaient pour ambition ou projet d'engager une réflexion sur ce thème, en posant les cartes sur la table, afin d'évaluer et éventuellement de solutionner cette situation qui, sur une croissance constante, s'élèvera à plus d'un million d'euros à la fin de ce mandat ? »

Réponse de Christophe HOGARD
Christophe HOGARD précise que l'enveloppe générale du FPIC au niveau national est aujourd'hui figée. La contribution des EPCI est, quant à elle, calculée chaque année. Il rappelle que la contribution du Pays des Herbiers n'évolue pas toujours à la hausse puisqu'entre 2019 et 2020, elle avait même baissé.
Il rappelle ensuite que les marges de manœuvre pour faire diminuer la contribution du territoire ont été maintes fois étudiées et qu'elles sont, malheureusement, très limitées. Seul un mariage avec un autre territoire permettrait d'obtenir un effet significatif. Cependant, comme il l'a déjà dit, pour espérer conclure un mariage, il faut cesser de parler du FPIC qui a un effet repoussoir sur les partenaires potentiels.

Madame la Présidente confirme que des démarches ont déjà été entreprises au cours du précédent mandat au niveau du ministère. Vu des bureaux parisiens, ce sont les riches qui paient du FPIC et les moins fortunés qui en perçoivent. Ce n'est pas ce qui constaté sur le terrain par rapport à certains territoires voisins dont la situation financière n'a rien à envier à celle du Pays des Herbiers. Elle se dit preneuse de toute proposition pouvant contribuer à faire baisser le FPIC

Christophe HOGARD termine en précisant qu'à chaque question sans solution concernant le FPIC il y aura toujours une même réponse pendant 6 ans.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 -** Rapporteur : Christophe HOGARD

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2020 doivent donner lieu à un ajustement. Il convient d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, Tourisme, Industrie et DSP Assainissement collectif, les autres budgets : Lotissements, Spanc, Elimination des déchets, Régie Assainissement n'étant pas modifiés.
Suite à la décision modificative n°2, la balance générale du budget 2020 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget cumulé BP 2020		Décision modificative DM2		Total Budget 2020	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	7 511 353,14	7 511 353,14	266 911,00	266 911,00	7 778 264,14	7 778 264,14
Fonctionnement	22 268 826,10	22 268 826,10	83 083,00	83 083,00	22 351 909,10	22 351 909,10
Total	***29 780 179,24***	***29 780 179,24***	***349 994,00***	***349 994,00***	***30 130 173,24***	***30 130 173,24***
Tourisme						
Investissement	154 000,00	154 000,00	0,00	0,00	154 000,00	154 000,00
Fonctionnement	562 500,00	562 500,00	0,00	0,00	562 500,00	562 500,00
Total	***716 500,00***	***716 500,00***	***0,00***	***0,00***	***716 500,00***	***716 500,00***
Industrie						
Investissement	1 414 200,00	1 414 200,00	0,00	0,00	1 414 200,00	1 414 200,00
Fonctionnement	233 000,00	233 000,00	39 145,00	39 145,00	272 145,00	272 145,00
Total	***1 647 200,00***	***1 647 200,00***	***39 145,00***	***39 145,00***	***1 686 345,00***	***1 686 345,00***
Lotissements						
Investissement	2 675 524,91	2 675 524,91	0,00	0,00	2 675 524,91	2 675 524,91
Fonctionnement	3 504 458,38	3 504 458,38	0,00	0,00	3 504 458,38	3 504 458,38
Total	***6 179 983,29***	***6 179 983,29***	***0,00***	***0,00***	***6 179 983,29***	***6 179 983,29***
Spanc						
Investissement	15 500,00	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00	15 500,00
Exploitation	130 000,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00
Total	***145 500,00***	***145 500,00***	***0,00***	***0,00***	***145 500,00***	***145 500,00***
Elimination des Déchets						
Investissement	2 454 000,00	2 454 000,00	0,00	0,00	2 454 000,00	2 454 000,00
Exploitation	3 900 000,00	3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00
Total	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***	***0,00***	***0,00***	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***
DSP Assainissement						
Investissement	3 339 820,56	3 339 820,56	0,00	0,00	3 339 820,56	3 339 820,56
Exploitation	3 106 348,65	3 106 348,65	41 160,00	41 160,00	3 147 508,65	3 147 508,65
Total	***6 446 169,21***	***6 446 169,21***	***41 160,00***	***41 160,00***	***6 487 329,21***	***6 487 329,21***
Régie Assainissement						
Investissement	701 436,47	701 436,47	0,00	0,00	701 436,47	701 436,47
Exploitation	308 179,66	308 179,66	0,00	0,00	308 179,66	308 179,66
Total	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***	***0,00***	***0,00***	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***

Balance consolidée						
Investissement	18 265 835,08	18 265 835,08	266 911,00	266 911,00	18 532 746,08	18 532 746,08
Fonctionnement	34 013 312,79	34 013 312,79	163 388,00	163 388,00	34 176 700,79	34 176 700,79
Total général	**52 279 147,87**	**52 279 147,87**	**430 299,00**	**430 299,00**	**52 709 446,87**	**52 709 446,87**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu la délibération n° D06 du Conseil communautaire du 4 mars 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020,
Vu la délibération n°26 du Conseil communautaire du 1er juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,
Vu le rapport ci-annexé relatif aux mouvements de crédits nécessaires,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15 - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES DECHETERIES -**
  Rapporteur : Christophe HOGARD

Suite à l'instauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, un budget annexe dédié a été créé par délibération du 9 décembre 2015.

Dans ce cadre, tous les biens affectés au service ont été transférés du budget principal géré en M14 vers ce nouveau budget soumis à l'instruction budgétaire M4. De ce fait, toutes les immobilisations transférées sont devenues amortissables.

Or, les différentes déchetteries enregistrées sur les comptes 2135, 2138 et 2145 n'avaient pas fait l'objet d'amortissement en M14. Il convient aujourd'hui de régulariser ces comptes de la manière suivante :

- reconstitution des amortissements qui auraient dû être comptabilisés entre l'acquisition du bien et la date du transfert sur le budget annexe par opérations d'ordre non budgétaire en contre-partie du compte 1068. Cette opération est effectuée par le comptable, au vu d'un état de rattrapage des amortissements au 31/12/2015, établi par la collectivité (valeur de 1 123 790 €).
- amortissements des déchetteries (comptes 2135, 2138 et 2145) sur la durée restante sur le budget M4 Elimination des déchets à compter du 1er janvier 2020.
- établissement d'un procès-verbal complémentaire pour la mise à disposition des amortissements au budget Elimination des déchets

Vu la délibération n°134 du 9 décembre 2015 portant sur la création du budget annexe Elimination des déchets,
Vu la délibération n°136 du 9 décembre 2015 instituant les modalités d'amortissement pour ce budget annexe,
Vu les instructions budgétaires M14 et M4,

Vu le budget Eliminations des déchets 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- autoriser le comptable à reconstituer les amortissements des déchetteries imputées aux comptes 2135, 2138 et 2141 de la date d'acquisition du bien jusqu'au transfert au budget annexe via des opérations d'ordre non budgétaires,
- autorise la Présidente à signer l'état de rattrapage des amortissements et le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des amortissements
- décider l'amortissement de ces déchetteries sur le budget annexe Eliminations des déchets à compter du 1er janvier 2020 pour la durée restante.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16 - REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DU POLE TELIANCE -** Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibération n°D10 du 12 février 2020, la Communauté de communes a décidé de vendre les locaux et annexes lui appartenant dans le pôle TELIANCE et occupés par l'Ecole Dentaire du Grand Ouest (EDGO).
La signature de l'acte de vente initialement prévue en mars 2020 a dû être retardée en raison de la crise sanitaire. L'acte n'a pu être au final signé que le 23 juillet dernier.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'EDGO, il est proposé d'annuler les loyers des mois de mai, juin et juillet 2020, le loyer du mois d'avril ayant déjà fait l'objet d'une remise gracieuse dans le cadre des mesures générales de soutien économique liées à la crise sanitaire.

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
Vu le budget industrie 2020,
Vu la délibération n°D10 du 12 février 2020 actant la cession du Pôle TELIANCE,
Vu la délibération n°32 du 1er juillet 2020 portant sur la remise gracieuse des loyers du mois d'avril 2020,
Vu les titres émis pour les loyers du mois de mai, juin et juillet 2020 pour l'Ecole Dentaire du Grand Ouest (bail au nom de Novétude Santé Pro) ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider une remise gracieuse des loyers des mois de mai, juin et juillet 2020 pour l'Ecole Dentaire du Grand Ouest (Novétude Santé Pro) pour les locaux situés au sein du Pôle TELIANCE,
- préciser que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget industrie.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -** Rapporteur : Patrick MANDIN

Le Conseil communautaire est invité à décider des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2020			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2020 en €uros**
72	65733	Subv. Fonds Solidarité Logement	3 500,00 €
TOTAL 65733			**3 500,00 €**
212	6574	Subv. Prévention Routière	500,00 €
020	6574	Subv. Association "Héritage"	2 000,00 €
020	6574	Subv. L'Outil en main	1 300,00 €
90	6574	Subv. Les Herbiers Entreprises	5 000,00 €
TOTAL 6574			**8 800,00 €**
TOTAL SUBVENTIONS 2020			**12 300,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Urbanisme, Aménagement rural du 30 janvier 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Famille, Jeunesse, Culture du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18 - TERRITOIRE D'INDUSTRIE VENDEE EST - PROTOCOLE D'ACCORD -** *Rapporteur : Roseline PHLIPART*

Lancé le 22 novembre 2018, Territoires d'Industrie est un programme national de reconquête industrielle dans lequel 148 territoires sont engagés à travers des projets visant à pérenniser et développer le secteur industriel.

Dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros annoncé par le gouvernement, 40 milliards seraient affectés à la relance de l'industrie. Ce programme représente ainsi un enjeu pour, entre autres, bénéficier de ces fonds.

Animé par les régions et des binômes industries / collectivités dans chaque territoire, ce programme s'articule autour de quatre enjeux : attirer, recruter, innover et simplifier.

Le Pays des Herbiers fait partie des 3 Territoires d'Industrie de Vendée :
. Montaigu-Rocheservière ;
. Vendée Centre, comprenant La Roche sur Yon, Les Achards, Vie et Boulogne ;
. Vendée Est, comprenant Vendée Sèvre Autise, Fontenay-le-Comte, La Chataigneraie, Pouzauges, Les Herbiers et Mortagne sur Sèvre).

La démarche Territoires d'Industrie s'organise en 3 étapes :
. Un protocole pour définir les thématiques ;
. Des fiches actions pour les projets dans les différentes thématiques ;
. Une convention avec, pour chaque projet, les objectifs, les budgets et les aides mobilisables.

En juin 2020, l'introduction de l'Écologie Industrielle et Territoriale comme thématique de notre Territoire d'Industrie de Vendée Est a permis de donner une dimension supplémentaire à certains projets accompagnés.

L'épidémie de COVID 19 et la crise économique qui en découle ont retardé la mise en œuvre du protocole qui devait être signé en juin dernier. Afin de ne pas retarder les projets matures, l'État et la Région nous invitent à signer le protocole tel qu'il est, ses évolutions seront consolidées au fil de l'eau et formalisées en fin d'année à la signature de la convention.

Vu le Protocole Territoire d'Industrie Vendée Est ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 septembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2020.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le Protocole Territoire d'Industrie Vendée Est ci-annexé,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant,
- désigner Franck GAUTHIER pour animer le binôme élu / industriel sur le territoire du Pays des Herbiers.

Intervention Joseph LIARD
« La délibération indique que la Vendée compte trois « Territoire d'industrie » : 1, Montaigu/ La Rocheservière. 2, Vendée centre : la Roche-sur-Yon, Les Achards, Boulogne. 3, Vendée est : Sèvre Autise, Fontenay, la Châtaigneraie, Pouzauges, Mortagne-sur-Sèvre et Les Herbiers.
Ce découpage nous semble pour le moins étrange. En règle générale, l'INSEE, dans ses analyses, regroupe Montaigu et Les Herbiers. De plus, le Pays du Bocage est devenu un périmètre reconnu à travers le programme Leader, le ScoT…
Ce découpage a-t-il fait l'objet d'une concertation avec la Région et l'Etat ? Va-t-il nous empêcher de travailler avec Montaigu ? »

Réponses Madame la Présidente
Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'un découpage décidé au niveau de l'Etat. Ce découpage administratif ne gênera en rien le travail en lien avec Montaigu puisque celui-ci se fait déjà via d'autres canaux, notamment avec le syndicat du Pays du Bocage vendéen.
Elle reconnait que le territoire du Pays des Herbiers a moins de lien avec la Chataigneraie et Fontenay le Comte qu'avec Montaigu-Rocheservière et les autres cantons du bocage. Toutefois, elle précise que les actions opérationnelles seront menées Communauté de communes par Communauté de communes.

Sur la cohérence spatiale de Territoire d'industrie Vendée Est, Roseline PHLIPART prend l'exemple des nouveaux découpages cantonaux qui ont eu pour effet de répartir trois communes de la Communauté de communes hors du canton des Herbiers et cela n'empêche pas les 8 collectivités de travailler correctement ensemble.

Madame la Présidente indique que les binômes opérationnels évoqués élu/chef d'entreprise le sont par Communauté de communes.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19 - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DU HAUT BOCAGE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU MAGASIN « LE CABAS FERMIER » -** *Rapporteur : Franck GAUTHIER*

L'association des « Producteurs du Haut Bocage » vendait sa production issue de l'agriculture biologique dans un local situé sur la ferme d'un des adhérents portant le nom commercial de « Cabas Fermier ».

Le local étant trop petit pour répondre à la demande croissante des consommateurs, l'association a souhaité se déplacer dans une cellule commerciale plus grande et plus visible, située 2 rue Monseigneur Massé dans le quartier d'Ardelay aux Herbiers. Les objectifs de ce développement sont multiples :

- Poursuivre la promotion des produits locaux issus des fermes biologiques du territoire
- Continuer d'agir pour recréer du lien social et valoriser les pratiques de consommation respectueuses de l'environnement
- Accueillir plus de producteurs
- Élargir la gamme de produits proposés
- Dynamiser le quartier d'Ardelay

Dans ce cadre, l'association a besoin d'acquérir de nouveaux matériels réfrigérés, d'investir dans une climatisation, une caisse enregistreuse et d'autres outils indispensables au bon fonctionnement de l'activité.

Afin de financer ce projet d'investissement d'un montant prévisionnel total de 20 129,92 € HT, l'association a sollicité le dispositif LEADER et est éligible à la fiche-action 4 « Valoriser des produits locaux au service d'une ruralité de qualité ».

Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, gestionnaire des fonds LEADER, peut verser à l'association une subvention d'un montant total de 24% du projet, à savoir 4 831,18€ HT, à condition que la Communauté de communes du Pays des Herbiers cofinance à hauteur de 6% du projet, à savoir 1 207,80€ HT.

Le tableau de financement prévisionnel du projet incluant les différentes aides sollicitées et l'aide minimum de la Communauté de communes nécessaire au déblocage du financement LEADER est le suivant :

Tableau de financement du projet « LE CABAS FERMIER »	
Coût total du projet	20 129,92 €HT
Total autofinancement	9 090,94 € HT
Vendée Up (financement participatif)	5 000,00 € HT
Total subventions publiques	6 038,98 €HT
- Dont subvention LEADER	4 831,18 € HT
- Dont subvention Communauté de Communes du Pays des Herbiers	**1 207,80 € HT**

Afin de mener à terme ce projet d'investissement et de développement, l'association des « Producteurs du Haut Bocage » sollicite donc l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, à hauteur de 1 207,80 € HT, ce qui leur permettrait de bénéficier d'environ 6 038,98 € HT de financement public, soit 30 % du coût total du projet.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir : ,
- approuver le versement d'une aide à l'investissement d'entreprises de 1 207.80 € HT à l'association des « Producteurs du Haut Bocage », ou toute autre société s'y substituant,
- autoriser le Syndicat Mixte du Bocage Vendéen à verser une aide d'environ 4 831.18 € HT à l'association des « Producteurs du Haut Bocage », ou toute autre société s'y substituant, pour son projet d'investissement,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et procéder au versement de l'aide.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition, un conseiller ayant déclaré s'abstenir (Bénédicte GARDIN).

- **20 - ZONE EKHO 2 - LES HERBIERS : PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN AU CENTRE DE FORMATION AFTRAL -** *Rapporteur : Véronique BESSE*

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est propriétaire de la parcelle cadastrée section YT n°298, située dans la zone EKHO 2 sise aux Herbiers, d'une contenance de 15 175 m².

La société AFTRAL a pour projet d'acquérir ladite parcelle aux fins de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de construire un bâtiment à usage de centre de formation, d'une surface minimale de 1100 m2 comprenant au moins 500 m2 de bureaux et 600 m2 de Hall de manutention.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers propose de céder ladite parcelle au prix de DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT EUROS Hors Taxe (242.800,00€ HT) soit 16,00 € HT / m2.

Une promesse de vente sera signée entre la société AFTRAL ou toute société substituée constituée entre les mêmes associés et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous diverses conditions suspensives au profit de l'acquéreur :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme avant le 1er juillet 2021 ; le dépôt de la demande complète devant être effectif le 1er janvier 2021 au plus tard ;
- Obtention d'un prêt incluant le coût de la construction ;

Une indemnité d'immobilisation fixée à 10% du prix TTC sera due par l'acquéreur à défaut de levée d'option dans le délai stipulé aux termes de la promesse, toutes les conditions suspensives étant par ailleurs réalisées.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer une obligation de construire dans un délai à déterminer qui ne pourra excéder le 31 décembre 2025, sanctionnée par des dommages et intérêts et une clause résolutoire au profit de la Communauté de communes si la construction n'est pas achevée avant l'échéance mentionnée supra. Cette clause se veut suffisamment contraignante pour dissuader l'acquéreur de spéculer sur ladite parcelle.

Vu l'avis du Domaine en date du 14 août 2020, estimant le bien à 16 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de promesse de vente ci-annexé concernant la parcelle cadastrée section YT n°298, d'une contenance approximative de 15 175 m², sise zone d'activités EKHO 2, au profit du centre de formation AFTRAL (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 16 € HT / m², TVA en sus, (20 % ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 242 800 € HT,
- décider d'insérer une obligation de construire sanctionnée par des dommages et intérêts et une clause résolutoire en cas d'inexécution.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la promesse de vente et la vente consécutive après levée des conditions suspensive et levée d'option par le bénéficiaire de la promesse ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître GUILLEMET (Les Herbiers) étant chargée du dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21 - ZONE EKHO 4 - LES HERBIERS : CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI VINCENDEAU-AUDUREAU -** *Rapporteur : Franck GAUTHIER*

Dans le cadre d'un projet de développement, la SCI VINCENDEAU-AUDUREAU souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YT n°340, située dans la zone EKHO 4 sise aux Herbiers, d'une contenance approximative de 1 913 m², au prix de 21 € HT / m², soit la somme globale approximative de 40 173 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente, une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 30 Juillet 2020, estimant le bien à 21 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la parcelle cadastrée section YT n°340, d'une contenance approximative de 1 913 m², sise zone d'activités EKHO 4, au profit de la SCI VINCENDEAU-AUDUREAU (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 21 € HT / m², TVA en sus, (20 % ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 40 173 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2021. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22 - ZAC EKHO SUD - LES HERBIERS : CONVENTION AVEC GRDF -** *Rapporteur : Franck GAUTHIER*

La Communauté de communes du Pays des Herbiers doit réaliser des travaux d'alimentation en gaz naturel dans le cadre de la création de la ZAC « EKHO SUD » sise aux Herbiers.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers confie la réalisation desdits travaux à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) via la convention n° 20200605257 qui sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et GRDF précisant les modalités techniques, administratives et financières.

Gaz Réseau Distribution France prend en charge le coût correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel de l'extension de la zone, à l'exception des coûts relatifs aux futurs travaux de terrassement. Cette convention ne donne pas lieu à contrepartie financière entre Gaz Réseau Distribution France et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Vu la convention n° 20200605257 du 17 juin 2020 rédigée par GRDF,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 20200605257 du 17 juin 2020 de GRDF,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23 - ZAC EKHO SUD - LES HERBIERS : CONVENTION AVEC VENDEE EAU -** *Rapporteur : Franck GAUTHIER*

Pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire pour la desserte de la future ZAC « EKHO SUD » sur la commune des Herbiers, il est proposé de verser à VENDEE EAU une participation de 13 297,70 € TTC selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX TTC	Prise en charge CCPH en TTC	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT - Extension du réseau pour la ZAC EKHO SUD aux Herbiers	22 207.91 €	11 103,96 €	01-605-Z15
- Renforcement de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie, pose de poteaux incendie et autres travaux Selon Convention n° 08.029.2020	2 193,74 €	2 193,74 €	
TOTAL TTC	**24 401,65 €**	**13 297,70 €**	

Vu le budget lotissement 2020,
Vu la convention n° 08.029.2020 du 28 juillet 2020 rédigée par VENDEE EAU,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 08.029.2020 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2020,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24 - ZONE BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION VENDEE EAU -** *Rapporteur : Franck GAUTHIER*

Dans le cadre du projet d'extension de la zone « Bois Joly Ouest » aux Herbiers, VENDEE EAU a réalisé des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de mise en place d'une défense incendie conformément à la convention N°08.035.2019 approuvée par la délibération n° D.28 du conseil communautaire du 4 décembre 2019

Le Service de Défense d'Incendie et de Secours de la Vendée a demandé le rajout sur la zone d'un point de puisage supplémentaire. Il a donc été prévu de rajouter une vessie qu'il est nécessaire d'alimenter en eau. Il convient donc de réaliser un branchement complémentaire.

La participation complémentaire de la Communauté de communes pour cet avenant n°1 est de 413.38 € selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT TRAVAUX TTC INITIAL	NOUVEAUX MONTANTS TRAVAUX TTC	MONTANT INITIAL Prise en charge CCPH en TTC	NOUVEAU MONTANT Prise en charge CCPH en TTC	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT Extension du réseau pour la zone Bois Joly Ouest aux Herbiers Renforcement de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie, pose de poteaux incendie et autres travaux Selon Convention n° 08.035.2019 Soit **PLUS-VALUE CCPH de 413,38 €TTC**	11 046,63 €	11 873,37 €	6 620,18 €	7 033,56 €	**01-605-Z17**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget lotissement 2020
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver l'avenant ° 1 à la convention n° 08.035.2019 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2020,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2019-2021 ET CONVENTION ANNUELLE 2020-2021 AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » -** Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°D.46 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage visant à accompagner le Pays des Herbiers dans sa politique de transition environnementale sur des thématiques telles que :

- l'aménagement durable : accompagnement à la mise en œuvre d'un programme de plantation, sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales…
- la santé-environnementale : suivi et sensibilisation à la qualité de l'air dans les écoles
- la connaissance du patrimoine naturel : réalisation d'un SIG sur le patrimoine naturel et mise à disposition du profil environnemental intercommunal (porter-à-connaissance des données sur l'environnement disponibles sur le territoire)

Cette convention pluriannuelle s'étale sur trois ans à compter de sa signature (12 juillet 2019) et fixe le montant maximal total de subventions attribuées par la communauté de communes au CPIE sur la totalité de la convention à 23 000€ (environ 7 000€ par an).

Par ailleurs, sur sa durée, la convention pluriannuelle doit faire l'objet d'une déclinaison annuelle d'application qui définit les actions et objectifs pour chaque année de la convention.

La convention annuelle 2019-2020 prévoyait initialement, entre autres, un accompagnement de la Communauté de communes dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics avec un objectif de 20 à 30 dossiers et un montant de subvention correspondant de 7 000 €. Or, il est apparu que cet objectif était insuffisant au regard du nombre de sollicitations des particuliers. Aussi, par délibération n° D.39 du 4 décembre 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant à la convention annuelle 2019, afin d'augmenter l'objectif à 50 dossier accompagnés, et porter le montant de la subvention de la communauté de communes à 11 700 €.

Au vu de l'adéquation entre les actions et l'attente des publics dans l'exécution de la convention annuelle 2019-2020, le projet de convention annuelle 2020-2021 propose de reconduire les actions 1 (Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics) et 2 (« la QAI démarche » : élaboration et mise en place d'une formation-action sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires de la communauté de communes du Pays des Herbiers à destination

de tous les usagers des établissements). Il est proposé de maintenir également un objectif de 50 dossiers pour l'action N° 1 et de verser, en conséquence, une subvention de 11 700€ au CPIE Sèvre Bocage au titre de la convention annuelle 2020-2021. Il est à noter que le CPIE prévoit une formation à destination des particuliers ayant bénéficié de l'accompagnement à la plantation la saison précédente, pour leur permettre de bien entretenir leurs haies plantées (taille…)

Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le montant maximal total de subventions attribuées par la communauté de communes au CPIE sur la totalité de la convention pluriannuelle.

La présente délibération a donc pour double objet de :

1. porter, par un avenant n°1, le montant maximal total de subventions attribuées par la communauté de communes au CPIE sur la totalité de la convention pluriannuelle de 23 000€ à 39 000€
2. définir les actions à mener et leur financement prévisionnel dans le cadre de la convention annuelle 2020-2021 à savoir :

Actions année 2020-2021	**Budget total**	**Participation financière de la collectivité**	**Autres financeurs**
Action 1 : Accompagner la collectivité dans son **programme de plantation d'arbres et de haies champêtres** auprès de différents publics (pour **50 projets** accompagnés environ)	11 700€	11 700€	-
Action 2 : « la **QAI démarche** » : élaboration et mise en place d'une **formation-action sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires** du Pays des Herbiers à destination de tous les usagers des établissements.	9 400 €	Mise à disposition de salle	ARS DREAL Autofinancement CPIE

Il est précisé que de nouvelles actions pourront être proposées à la communauté de communes par le CPIE en cours d'année. Ces actions, si elles sont validées, seront ajoutées à la convention annuelle par voie d'avenant.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) et son projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu le projet de convention annuelle 2020-2021 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable/environnement du 2 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2019-2021 avec le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexé,
- approuver la convention annuelle 2020-2021 avec le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexée;
- l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à signer cet avenant n°1 et cette convention annuelle 2020-2021,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCUEIL ET LA GESTION DES DECHETERIES – AUTORISATION DE SIGNATURE -** Rapporteur : Roseline PHLIPART

L'accueil et la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ont été confiés à la Société privée Brangeon Environnement en 2016 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché en cours arrive à terme le 30 septembre 2020.

Par délibération n°40 du 1er juillet 2020, le Conseil communautaire a notamment autorisé Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure et à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant estimé par les services à 215 000 € HT/an.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2020 a attribué le marché à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE pour un montant de 229 500 € HT/an.

Compte-tenu de l'écart entre le coût estimé et le montant attribué, il convient d'approuver ce nouveau montant et d'autoriser la signature du marché.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 29 janvier 2020,
Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er juillet 2020,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2020,
- l'autoriser à signer le marché avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE pour un montant de 229 500 € HT/an tel qu'il a été attribué conformément au classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27 - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY (SMBL) ET APPROBATION DES STATUTS -** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,
Vu la délibération C218/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie en date du 11 décembre 2019, notifiée au Président du SMBL le 13 janvier 2020, demandant l'adhésion au SMBL, uniquement pour les compétences du tronc commun,
Vu les statuts du SMBL en date du 6 novembre 2019,
Vu la délibération 2020.0619.02 du comité syndical du SMBL du 19 juin 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au SMBL, pour les compétences du tronc commun, et approuvant la modification des statuts du SMBL engendrée, notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes par lettre recommandée reçue le 2 juillet 2020,
Considérant l'intérêt d'élargir le périmètre du Syndicat Mixte SMBL afin de renforcer la cohésion de territoire et ainsi d'étendre l'action à l'échelle du bassin versant amont du Lay,

- **Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au SMBL :**

Il est proposé au conseil communautaire **de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au SMBL**.

En application de l'article L.5211-18 du CGCT, le conseil communautaire de chaque communauté de communes membre du SMBL dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au SMBL, à compter de la notification de la délibération du SMBL au Président de chacune des communautés de communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-5 du même code. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes dont l'admission est envisagée.

Il est précisé que cette demande d'adhésion porte uniquement sur les compétences obligatoires du tronc commun décrites dans les statuts de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 et listées ci-après :

1° - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2° - entretien et aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau y compris les accès
5° a – la composante de l'item 5° sécable relative à la défense contre les inondations fluviales
8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; à l'exception de la lutte contre les espèces animales envahissantes,
12° - animation et concertation dans les domaines de la prévention des risques inondations ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassin ou un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
Dans ce cadre de l'item 12°, le Syndicat mixte a pour mission d'animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY et d'être le support logistique et institutionnel pour assurer sa mise en œuvre et sa révision sous la responsabilité de la CLE.
Également dans le cadre de l'item 12, le Syndicat mixte peut informer, renseigner et sensibiliser le public sur la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Onze communes de la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie seraient ainsi comprises dans le périmètre du SMBL :

- Pour la totalité de leur territoire : Bazoges en Pareds, Cheffois, Mouilleron Saint Germain,
- Pour partie de leur territoire, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : Antigny, la Chataigneraie, Menomblet, Saint Maurice le Girard, Saint Pierre du Chemin, Saint Sulpice en Pareds, la Tardière, Thouarsais Bouildroux.

Pour une bonne compréhension, la Présidente précise que le projet de modifications des statuts du SMBL, du 19 juin 2020, découlant de cette adhésion figure en annexe et précise l'impact de cette adhésion qui porterait à 8, le nombre des EPCI membres sur le bassin :

	% de participations GEMAPI fluvial	**Nombre de sièges**
CC PAYS DE POUZAUGES	7,74%	3
CC PAYS DES HERBIERS	4,76%	3
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	**5,47%**	**3**
CC PAYS DE CHANTONNAY	13,46%	4
CC SUD VENDEE LITTORAL	39,88%	12
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	2,57%	2
CC PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS	1,43%	2
CC VENDEE GRAND LITTORAL	24,68%	6
TOTAL	**100%**	**35**

- **Modifications statutaires**

Cette adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, si elle est approuvée, engendre des modifications des statuts du SMBL relatives au périmètre.

Par ailleurs, Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour acter dans les statuts du SMBL de l'adhésion du Syndicat Mixte SYNERVAL au 1er janvier 2020, en ajoutant aux membres, les membres de l'ancien SYNERVAL.

La procédure de modifications statutaires est prévue à l'article L5211-18 du CGCT.

Les modifications statutaires proposées seraient les suivantes :

1) Article 2 – Membres

1-1) Ajout à la liste des membres constituant le SMBL de **la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie**, pour le périmètre des (11) communes de :
- pour la totalité de leur territoire : BAZOGES EN PAREDS, CHEFFOIS, MOUILLERON SAINT GERMAIN,
- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *ANTIGNY, LA CHATAIGNERAIE, MENOMBLET, SAINT MAURICE LE GIRARD, SAINT PIERRE DU CHEMIN, SAINT SULPICE EN PAREDS, LA TARDIERE, THOUARSAIS BOUILDROUX* ;

1-2) Ajout à la liste des membres constituant le SMBL des Communautés de Communes membres de l'ancien Synerval à savoir :
▪ **la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,** pour le périmètre des (10) communes de :
- pour la totalité de leur territoire : BOURNEZEAU, CHANTONNAY, ROCHETREJOUX, SAINTE CECILE, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, SAINT HILAIRE LE VOUHIS, SAINT PROUANT, SAINT VINCENT STERLANGES, SIGOURNAIS ;
- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *SAINT MARTIN DES NOYERS ;*
▪ **la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée,** pour le périmètre des (7) communes de :
- pour la totalité de leur territoire : SAINT LAURENT DE LA SALLE,
- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *BOURNEAU, MARSAIS – SAINTE RADEGONDE, POUILLE, SAINT CYR DES GATS, SAINT-MARTIN DES FONTAINES, SAINT-VALERIEN ;*
▪ **la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,** pour le périmètre des (6) communes de :
- pour la totalité de leur territoire : SAINT PAUL EN PAREDS,
- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *LES EPESSES, LES HERBIERS, MOUCHAMPS, SAINT MARS LA REORTHE, VENDRENNES ;*
▪ **la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,** pour le périmètre des (9) communes de :
- pour la totalité de leur territoire : LE BOUPERE, CHAVAGNES LES REDOUX, LA MEILLERAIE-TILLAY, MONSIREIGNE, REAUMUR, TALLUD SAINTE-GEMME ;
- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *MONTOURNAIS, POUZAUGES, SEVREMONT ;*
▪ **la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - les Essarts,** pour le périmètre de la commune de :
- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *ESSARTS EN BOCAGE ;*

1-3) Pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, anciennement membres des deux syndicats, modification de la liste des communes concernées pour la totalité de leur territoire et les communes concernées pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du Lay comme suit :

▪ **la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,** pour le périmètre des (34) communes de :
- pour la totalité de leur territoire : CHASNAIS, LA FAUTE SUR MER, L'AIGUILLON SUR MER, LA TRANCHE SUR MER, GRUES, LAIROUX, LES MAGNILS REIGNIERS, SAINT-DENIS DU PAYRE, SAINT-MICHEL EN L'HERM, LA BRETONNIERE LA CLAYE, LA COUTURE, MAREUIL SUR LAY DISSAIS, PEAULT, ROSNAY, BESSAY, LA CAILLERE-SAINT HILAIRE, LA CHAPELLE THEMER, LA JAUDONNIERE, MOUTIERS SUR LE LAY, LES PINEAUX, LA REORTHE, SAINTE PEXINE, SAINT JUIRE-CHAMPGILLON, SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE,
- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *LUÇON, TRIAIZE, CORPE, SAINT AUBIN LA PLAINE, SAINTE GEMME LA PLAINE, SAINTE HERMINE, SAINT ETIENNE DE BRILLOUET, SAINT JEAN DE BEUGNE, THIRE,* CHATEAU-GUIBERT *;*

2) **Annexe 1 : la cartographie du périmètre d'intervention du SMBL** est modifiée pour inclure les EPCI concernés.

L'extension du périmètre du SMBL et les modifications statutaires qui en découlent seront définitivement actées par arrêté préfectoral, sous réserves du respect des conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-5 du CGCT.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable/Environnement du 2 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au Syndicat Mixte SMBL, pour les compétences du tronc commun,
- approuver la modification des statuts du SMBL et de leur annexe, tels qu'annexés à la présente délibération,
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUREPAIRE – DETERMINATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC -** Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le 27/03/2017. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été prescrit par délibération du 05/07/2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'Urbanisme, une modification de PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41 ;
2° dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
3° dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire s'avère nécessaire pour corriger une erreur matérielle intervenue lors de la modification de droit commun n°2. En effet, la possibilité de construire des annexes dans le secteur Nh et le sous-secteur Nhp a été supprimée involontairement dans la réécriture du règlement.

Par arrêté de la Présidente du 13 juillet 2020, la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire a été engagée.

La procédure de modification simplifiée ne requiert pas d'enquête publique préalable à son approbation, cependant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan est présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les modalités de mise à disposition du dossier du public comme suit:

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée se déroulera à compter du lundi 7 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 inclus ;
- le dossier sera mis à disposition à la Mairie de Beaurepaire et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux horaires d'ouvertures habituels ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,
Vu la délibération n°46 du 26/07/2012 de la commune de Beaurepaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire,
Vu la délibération 48-2020 du 03/07/2020 de la commune de Beaurepaire sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour la modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n°20-78 du 13/07/2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers relatif à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 1er septembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- fixer les modalités suivantes de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de Beaurepaire :
    - le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et consultées, seront mis à disposition du public en mairie de Beaurepaire et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à partir du lundi 7 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 inclus
    - au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, un avis précisant les modalités de mise à disposition sera publié dans un journal local, affiché en mairie de Beaurepaire et à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
    - ouvrir, en mairie de Beaurepaire et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers, un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire. Ils seront tenus à la disposition du public aux horaires d'ouverture habituels de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Enfin, le site Internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sera configuré pour recevoir les observations du public sur le projet
    - le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet aux Herbiers (85500)
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29 - ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE : AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE -** *Rapporteur : Landry RONDEAU*

Afin d'aménager la ZAC de la SOUCHAIS sur la commune de Beaurepaire, il a été réalisé une enquête publique unique, du 10 juin au 10 juillet 2020, portant sur :
- La demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la ZAC de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire
- La demande d'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire
- La demande d'ouverture d'une enquête destinée à obtenir l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire
- La demande d'ouverture d'une enquête visant à assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaurepaire avec l'opération d'aménagement de la ZAC de la Souchais située sur son territoire

L'objet de la procédure de mise en compatibilité vise à :
- faire coïncider le périmètre de la zone 1AUe du PLU avec celui de la ZAC.
- modifier l'OAP qui figure au PLU de Beaurepaire concernant le secteur de la Souchais.
- diminuer la marge de recul le long de l'autoroute A87, au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

Le projet de mise en compatibilité a pour objet :
- de rendre à l'agriculture la parcelle n°17 et de protéger la prairie mésophile, en l'inscrivant en zone agricole Ai au PLU, soit une surface d'environ 16 000 m². A savoir que le secteur Ai interdit la construction de bâtiments agricoles.
- de protéger la haie bocagère, en lisière Nord de la prairie, en l'identifiant au titre de l'article l151-19 du code de l'urbanisme.
- d'optimiser la constructibilité des parcelles 85 et 89, pour une surface équivalente inscrite en zone 1AUe, soit 16 000 m2 environ.

La justification de cette démarche est liée à l'abandon du projet initial, qui consistait à dévier la voie communale vers le Nord. Le découpage de la zone 1AUe du PLU, établi sur la base de ce projet, n'est plus d'actualité. Le périmètre de cette zone est donc revu afin d'être remis en cohérence avec celui de la ZAC de la Souchais.

Le diagnostic environnemental ayant mis en lumière la présence d'un réservoir de biodiversité sur la parcelle 17 (prairie mésophile et trame bocagère) et d'une haie intéressante, cette mise en compatibilité propose de protéger cet espace et la haie attenante.

Ce projet s'effectue sans perte de surface agricole, la rectification de la zone 1AUe (à urbaniser à vocation économique), le long du chemin de la Souchais, étant compensée par l'inscription en totalité de la parcelle 17 en zone agricole pour une surface équivalente.

L'objet de la procédure vise à :

- faire coïncider le périmètre de la zone 1AUe du PLU avec celui de la ZAC.

AVANT

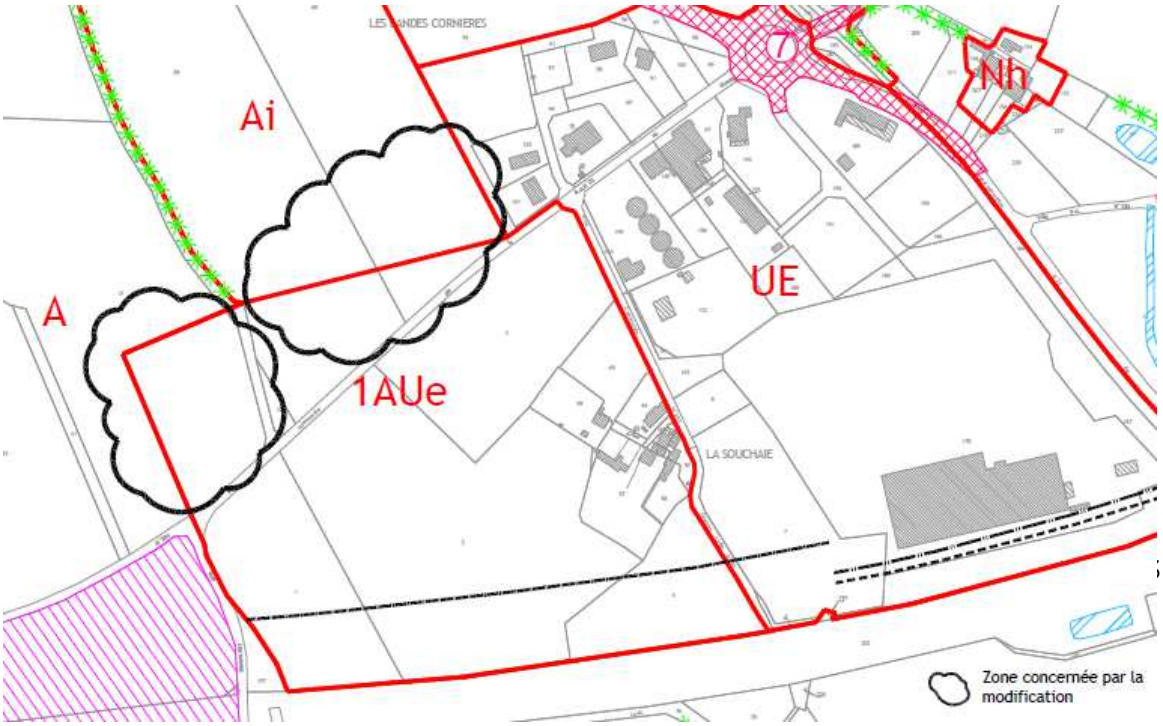

APRES

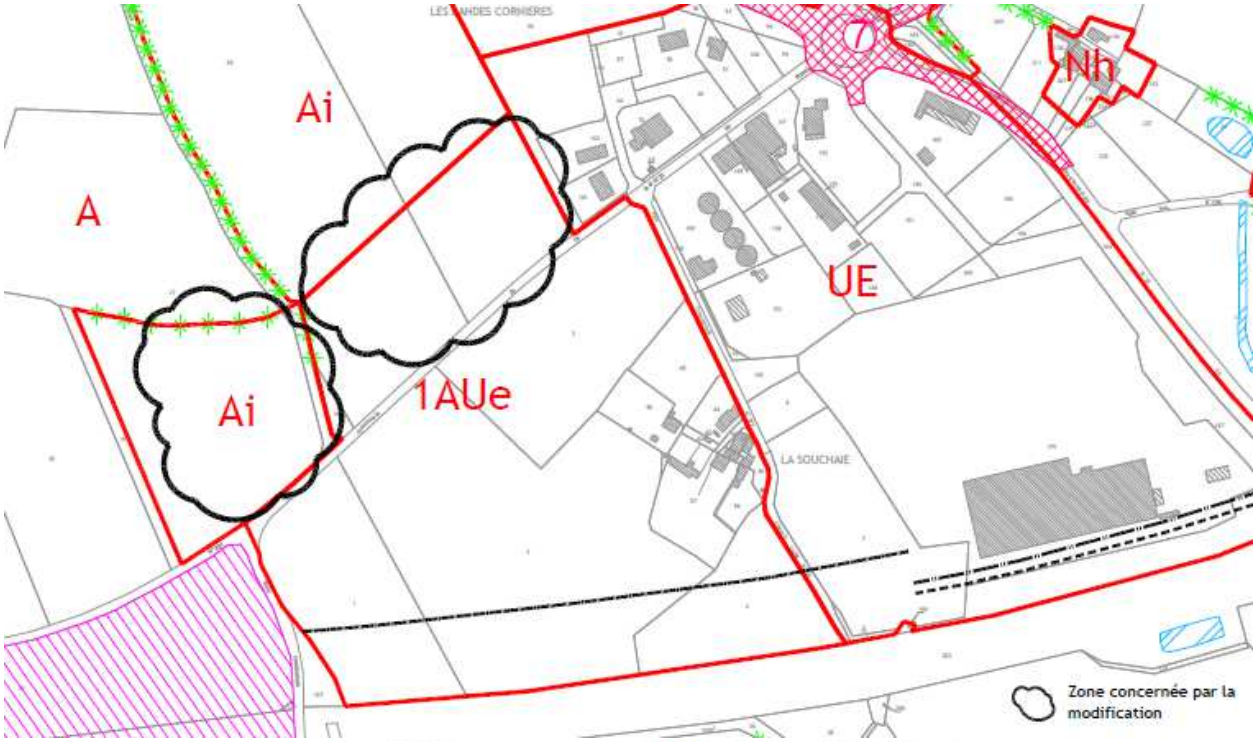

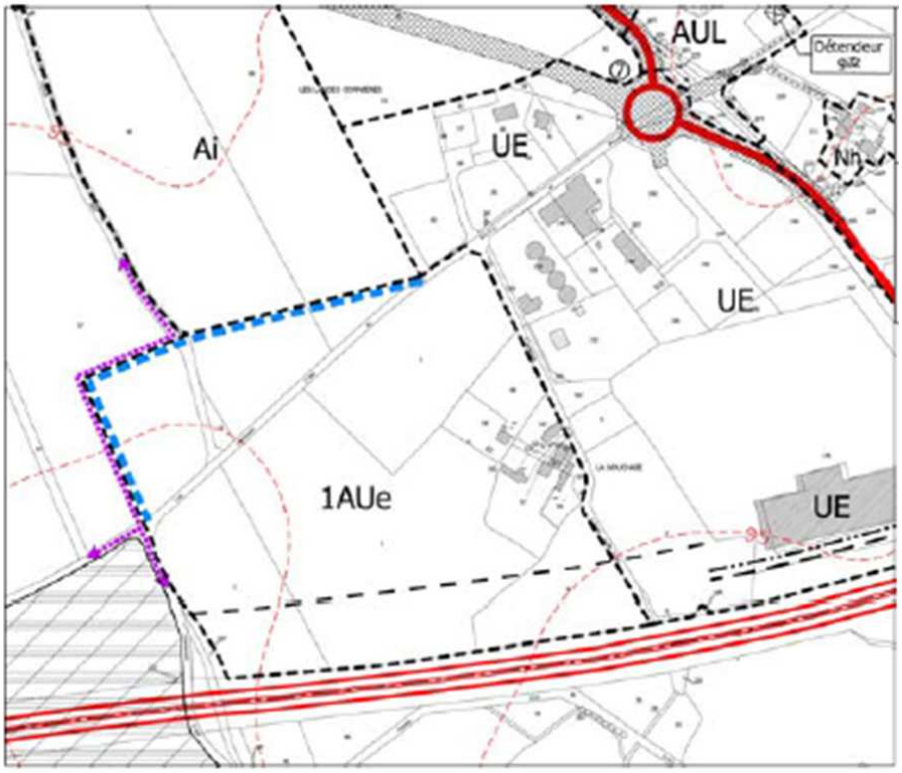

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
Zones d'activités intercommunale de la Souchais

Rétablissement de la continuité liaison piéton / cycle

Rétablissement de la voie communale

APRES

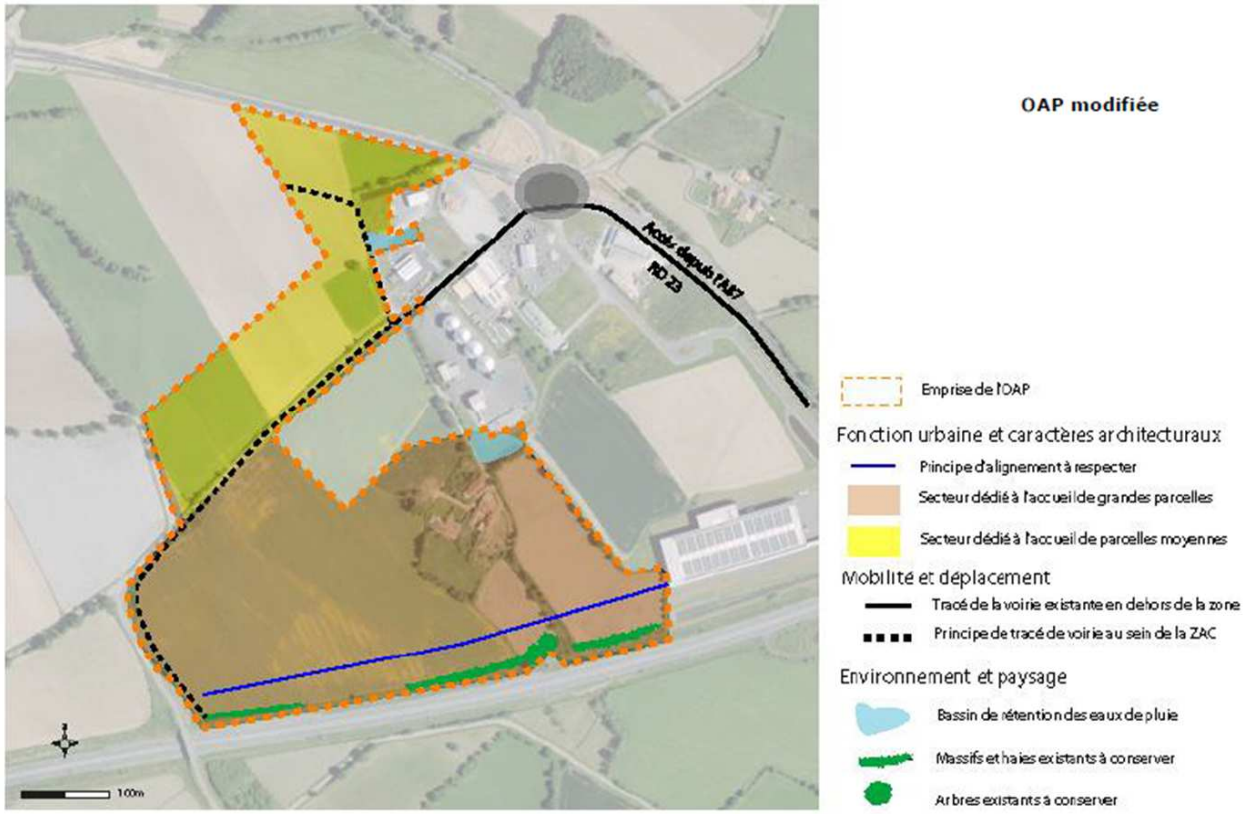

- diminuer la marge de recul le long de l'autoroute A87

Suite à l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et estimé que le bilan des avantages et inconvénients identifiés du projet présente un solde nettement positif.

En conséquence, un avis favorable, assorti d'aucune réserve a été émis concernant :
- l'utilité publique des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire.
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beaurepaire.
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.
- l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Vu le rapport d'enquête et conclusions du commissaire enquêteur du 6 août 2020,
Vu l'avis favorable de la commission économique du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,
- rendre un avis favorable sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Beaurepaire,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30 - ZAC LA SOUCHAIS» - BEAUREPAIRE : DECLARATION DE PROJET – INTERET GENERAL DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA SOUCHAIS -** *Rapporteur : Landry RONDEAU*

1. Contexte :

La communauté de communes du Pays des Herbiers a réalisé, du mercredi 10 juin au vendredi 10 juillet 2020, une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Souchais, portant sur :

- L'utilité publique des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire.
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaurepaire.
- La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.
- L'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

2. Objet de l'opération

- *Présentation*

Dans le cadre de l'aménagement et du développement économique et social de son territoire, et pour répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises, la Communauté de

Communes du Pays des Herbiers a décidé d'engager les travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais, sur le territoire de la commune de Beaurepaire.
Ces travaux s'inscrivent dans la continuité du parc d'activités existant sur le territoire de la commune de Beaurepaire, en complémentarité des autres développements de zones d'activités économiques engagés sur l'autre rive de l'autoroute A87 (La Roche-sur-Yon/Cholet).
L'aménagement de la ZAC de la Souchais va permettre de proposer de nouveaux espaces de superficies variées répondant aux besoins des entreprises sur le territoire de la commune de Beaurepaire en bénéficiant d'un positionnement stratégique favorable à leur développement, de par sa situation à l'intersection de la route départementale 23 (Beaurepaire/les Herbiers) et l'autoroute A87.
Ce projet d'extension s'étend sur une surface d'environ 22 ha, composé :
- D'espaces cessibles de superficies variées, modulables et permettant de répondre aux différents besoins des entreprises.
- De parties communes correspondant aux voiries, soit 1,14 ha de voiries publiques.

- *Composition et contenu du dossier d'enquête publique unique*
  - 1er dossier : le Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité publique comprenant :
    - Une notice explicative
    - Un plan de situation
    - Un plan général des travaux
    - Les caractéristiques des ouvrages les plus importants
    - L'appréciation sommaire des dépenses
    - L'étude d'impact

  - 2ème dossier : le Dossier d'Enquête Parcellaire comprenant :
    - Un plan parcellaire
    - Les états parcellaires

  - 3ème dossier : le Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaurepaire comprenant :
    - Une notice de mise en compatibilité du PLU de Beaurepaire
    - L'évaluation environnementale du PLU

  - 4ème dossier : le Dossier d'incidences loi sur l'eau – régime autorisation comprenant :
    - Un document d'incidences loi sur l'eau
    - Une note de présentation non technique établie par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

3. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet :

- Les objectifs ambitieux, pour les futures constructions dans la ZAC, de production d'énergie photovoltaïque en toiture des bâtiments ainsi qu'au sol.
- La stratégie de mobilité durable, concrétisée par les actions de la collectivité en termes d'aménagements de déplacements doux et de mise en oeuvre du covoiturage pour les personnes travaillant dans la ZAC.

- Le développement des synergies et coopérations possibles entre les entreprises pour les achats groupés d'énergie.
- La prise en compte de la qualité de l'air, à travers la planification des aménagements cyclables/piétons entre la ZAC et les agglomérations des Herbiers et de Beaurepaire.
- Le travail prévu avec le gestionnaire de l'éclairage public concernant la réduction de la pollution lumineuse et la maîtrise de l'énergie électrique.
- La démarche auprès des entreprises de la ZAC pour mettre en oeuvre la réduction de la pollution lumineuse avec des dispositions incitatives.
- Les aménagements physiques et structurels pour limiter les nuisances sonores.
- L'étude de mesures de protection et leur application réglementaire dans le cadre d'installations d'entreprises générant des nuisances sonores.
- Le lancement de groupes de travail auprès et avec les entreprises qui s'installent dans la ZAC pour un respect de l'environnement dans leur domaine d'activité, dont, entre autres, la valorisation des déchets et la contribution à la biodiversité.
- La prise en compte concrète de la préservation des terres agricoles
-La gestion concertée, étalée et encadrée des acquisitions foncières permettant aux propriétaires un prolongement de la jouissance de tout ou partie de leurs biens en fonction de l'avancée de la viabilisation et cession des terrains aux entreprises.
- La mise en place d'une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la ZAC par la collectivité plutôt qu'à la parcelle et sous la responsabilité des entreprises.
- L'ouverture au traitement collectif des eaux usées si les besoins des entreprises le nécessitaient.
- L'impact sur l'économie locale et la préservation des emplois.

4. Résultat de l'enquête publique :

En conséquence, un « AVIS FAVORABLE » est émis :
- à l'utilité publique des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire.
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beaurepaire.
- à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.
- à l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Ces avis ne sont assortis d'aucune réserve.

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 août 2020,
Vu l'avis favorable de la commission économique du 3 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la déclaration de projet intérêt général de l'aménagement de la ZAC de la SOUCHAIS à Beaurepaire.
- l'autoriser ou le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Intervention Julie MARIEL-GODARD
« Nous approuvons la déclaration d'intérêt général de cette zone. Cependant, nous souhaiterions attirer l'attention sur l'état de la route départementale D23 qui donne accès à la Souchais. Des travaux d'aménagement sont-ils prévus afin de renforcer la sécurité des usagers et des riverains. Nous pensons notamment aux habitants des villages de la Lande et de la Butte. »

Réponse Madame la Présidente
Madame la Présidente confirme que s'agissant d'une route départementale, les travaux sur cette voie sont de compétence départementale et non communale ou intercommunale.
Consciente des conséquences du développement économique sur ce secteur, elle alertera les conseillers départementaux ou directement le Président du Conseil Département de cette problématique.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL D'ETUDES POUR L'HABITAT DE L'OUEST (CREHA OUEST) RELATIVE AU FICHIER DE DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE LA VENDEE -** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n° D.97 du 12 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Il convient aujourd'hui de faire le bilan à mi-parcours de ce plan. Pour cela, il est nécessaire de disposer du fichier de la demande locative sociale de la Vendée, géré par le CREHA Ouest. Ce dernier centralise les demandes de logements locatifs sociaux à l'échelle de la Région Pays-de-la-Loire.

Le fichier départemental a pour principaux objectifs de :
- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information ;
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale ;
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs ;
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais ;
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande ;
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement…).

Afin de bénéficier de ce fichier, la Communauté de communes doit conventionner avec le CREHA Ouest et s'acquitter d'une participation financière qui s'élève à 1 815 € par an pendant 3 ans (2020, 2021 et 2022).

Grâce à cette convention, la Communauté de communes du Pays des Herbiers améliorera sa connaissance de la demande locative sociale sur le territoire. De plus, les communes auront également un accès à ce fichier.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 1er septembre 2020
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de partenariat avec le CREHA OUEST relative au fichier de demande locative sociale de la Vendée,
- accepter le paiement de la participation financière annuelle à hauteur de 1 815 € pour les années 2020, 2021 et 2022.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Intervention Joseph LIARD
« Existe-t-il un partenariat entre le CREHA Ouest et l'ADILE ? En effet, Monsieur Le Bras, directeur de l'Adile nous a présenté, lors de la Commission aménagement du 22 septembre, une base de données baptisée « Observatoire local de l'habitat » qui semblait avoir les mêmes objectifs que le Creha Ouest. Ainsi, Monsieur Le Bras nous a précisé qu'au Pays des Herbiers, il y avait 734 demandes de logements aidés en cours et que le taux de demandes satisfaites s'élevait à seulement 20,3 %. Parmi les demandeurs, 47 % sont des personnes seules. Pouvez-vous nous préciser les spécificités de chacun de ces organismes ? »

Réponses de Madame la Présidente, Patrice BERTRAND
Madame la Présidente rappelle que l'ADILE a une vue générale sur le département, le CREHA Ouest est plus ciblé sur le logement aidé.

Patrice BERTRAND indique que le CREHA Ouest apportera son aide sur le suivi des dossiers et l'évolution des demandes. Le suivi sera plus individuel et opérationnel. Il permettra ainsi une connaissance parfaite du terrain et des demandeurs.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32 - COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES -** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n°D.26 du conseil communautaire du 10 juillet 2019, la communauté de communes du Pays des Herbiers a institué une Commission Locale unique du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Cette commission consultative intervient dans la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (*document de gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) qui ont remplacé les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)).*

Sur notre territoire, 2 communes sont concernées par des SPR : Les Herbiers et Mouchamps.

La commission locale comprend :

1. **des membres de droit :**
   - le président de la commission ;
   - le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
   - le Préfet ;
   - le directeur régional des affaires culturelles ;
   - l'architecte des Bâtiments de France.

2. **<u>un maximum</u> de quinze membres nommés dont :**
   - un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
   - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
   - un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale **après avis du Préfet**.
Lors de son institution, ainsi qu'à chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CLSPR approuve un règlement fixant ses conditions de fonctionnement.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale transférée, le 27 mars 2017, à la Communauté de communes ;
Vu les articles L.631-3 et D.631-5 du Code du patrimoine relatifs à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;
Vu la délibération n°D.26 du conseil communautaire du 10 juillet 2019 instituant une CLSPR unique,
Considérant l'avis favorable du Préfet en date du 11 septembre 2020 sur les représentants d'associations et les personnalités qualifiées proposées pour la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant les **membres de droit :**

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le Préfet de Vendée ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un tiers de représentants désignés au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et qu'il est proposé les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Landry RONDEAU Maire de Mesnard-la-Barotière Président de la commission aménagement	**Estelle SIAUDEAU** Adjoint au Maire des Herbiers Conseillère communautaire
Luc SOULARD Adjoint au Maire des Herbiers Conseiller communautaire	**Jean-Marie GIRARD** Conseiller municipal des Herbiers Conseiller communautaire
Jean-Michel LUMEAU Adjoint au Maire de Mouchamps Conseiller communautaire	**Sophie SIONNEAU** Conseillère municipale de Mouchamps Conseillère communautaire

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et qu'il est proposé les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Guy CHABOT Association Héritage	**Louis-Marie BIBARD** Association Héritage
Philippe SOULLARD Président - association Passion Patrimoine	**Benoît SARRAZIN** Association Passion Patrimoine
Laurent BLOHORN Coordinateur régional des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire	**Valérie BOUVET-JEUNEHOMME** Chargée de développement des Petites Cités de Caractère

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un tiers de personnalités qualifiées et qu'il est proposé les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Patrick NAYL Membre de la Fondation du patrimoine	**Mathilde PUBERT** Membre de la Fondation du patrimoine
Didier MAUDET Secrétaire adjoint de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de Vendée	**Yannick FÉVRIER** Architecte, chargé de mission patrimoine, développement durable et numérique à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) des Pays de la Loire
Guillaume DE COURCY Paysagiste du parc du Puy du Fou	**Léo MARCHAIS** Membre du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Considérant que lors de la première tenue de la commission locale un règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente devra être approuvé ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 1er septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable unique,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ ***Bureau du 9 septembre***

- **AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Compte tenu de l'absence d'impact de cette modification sur le territoire du Pays des Herbiers (correction d'incohérences dans les règlements écrits et graphiques), le Bureau, à l'unanimité, décide de demander à ne pas être consulté lors de cette procédure.

✓ ***Bureau du 16 septembre***

1) Aides aux particuliers

✓ ATTRIBUTION SUBVENTIONS HABITAT ET ENERGIE

- ***AIDE HABITAT (ANCIEN REGLEMENT)***

- **« OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
790	Mickaël	MARTINEAU	2 la roche Themer	Les Herbiers	Enduit à la chaux	9 075 €	2 000 €
816	Denis	MEUNIER	19 rue des Hortensias	Les Herbiers	peinture	6 495 €	300 €
831	Nicolas	GABORIAU	20, Le Coudray	Les Epesses	Menuiseries PVC + Peinture	6 188 €	700 €
832	Nicolas	GABORIAU	20, Le Coudray	Les Epesses	Menuiseries PVC + Peinture	4 001 €	700 €
TOTAL						**25 759 €**	**3 700 €**

- **« ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023**

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime CdC
SACHOT Yohann	9 La Frolière - Les Herbiers	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
MICHENAUD Guillaume	9 rue de la Touche Boudaud - Vendrennes	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
TOTAL			**3 000 €**

- **OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
246	Jean-Louis	BROCHOIRE	2 La davière	Les Herbiers	**Logement locatif conventionné privé aide energie - PB**	33 963.13 €	2 500 €
TOTAL						**33 963.13 €**	**2 500 €**

- ***AIDE POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ECONOMIES D'ENERGIE (ANCIEN REGLEMENT)***

- **« AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4636 4637 4638	SACHOT	Yohann	9 La Frolière	Les Herbiers	Isolation combles, murs, VMC, poêle	1 585,29 €	786,92 €
4855 4856 4857	GABORIAU	Nicolas	20 le coudray	Les Epesses	Isolation combles, murs, VMC - locatif	1 593,43 €	674,49 €
4858 4859 4860	GABORIAU	Nicolas	20 le coudray	Les Epesses	Isolation combles, murs, VMC - locatif	1 401,42 €	674,49 €
TOTAL						**4 580,14 €**	**2 135,90 €**

- ***AIDE HABITAT (NOUVEAU REGLEMENT)***

- **« RENOVATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
872		SCI Immo des Ballières	63 bis rue du Commandant Guilbaud	Mouchamps	Menuiseries Alu + Enduit à la chaud	8 017 €	2 084 €
873		SCI Immo des Ballières	63 rue du Commandant Guilbaud	Mouchamps	Menuiseries Alu + Enduit à la chaud	8 263 €	2 655 €
882	René	LEBLANC	109 rue Nationale	Les Herbiers	Peinture	7 545 €	300 €
883	Bernard	PERIDY	18 rue des Acacias	Les Epesses	Toiture	11 413 €	400 €
884	Loïc	AMMON	5 rue de l'Arceau	Les Herbiers	Toiture	14 141 €	400 €
885	Jean-Pierre	VRIGNAUD	10 Avenue de la gare	Les Herbiers	Enduit	4 694 €	2 000 €
886	Geneviève	THERMEAU	25 rue du onze novembre 1918	Les Herbiers	Peinture	6 000 €	300 €
887	Marie-Thérèse	GODARD	28 La Mancelière	Mouchamps	Toiture	8 084 €	400 €
891	Vincent	RIGAUDEAU	33 rue du Donjon	Les Herbiers	Toiture	14 432 €	400 €
892	Christophe	BARON	La Haute Foy	Les Herbiers	Toiture, Menuiseries Alu, Enduit à la chaux	40 867 €	3 200 €
893	Onézime	CHARRIER	3, L'Orvoire	Les Herbiers	Peinture	11 502 €	300 €
894	Olivier	MURZEAU	6 rue de la colonne	Les Epesses	Toiture	6 580 €	400 €
TOTAL						**141 8 €**	**1239 €**

- **PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant
12	Gérard	LUTARD	3 rue de la chesnaie	Les Herbiers	Isolation murs, ouvertures, vmc	1 490 €
51	Philippe	BOURASSEAU	30 rue de la demoiselle	Les Herbiers	Isolation mus, combles, vmc	630 €
54	Robert	BOUDEAU	4 Le Gué Jourdain	Mouchamps	poêle	200 €
87	Alain	DIDOUT	1 rue Surcouf	Les Herbiers	PAC géothermie	200 €
157	Patrice	REMIGEREAU	15 rue des Mouettes	Les Herbiers	Isolation combles	200 €
180	Elisabeth	LEPRON	26 rue des pierres fortes	Les Herbiers	chaudière gaz à condensation	200 €
188	Laurent	BONNET	111 rue Nationale	Les Herbiers	Rénovation d'un logement en deux locatifs	5 730 €
201	Claude	JOUSSET	21 rue des Moissons	Mesnard la Barotière	PAC géothermie	4 900 €
213	Laurent	DRAPEAU	4 impasse du 8 mai	Les Herbiers	poêle	200 €
227	Jérémie	LE GOFF	4 bis rue du Guichet	Les Herbiers	Isolation combles et vmc	200 €
230	Patrice	BILLAUD	7 rue St Gabriel	Vendrennes	Chaudière gaz	200 €
231	Clarysse	BIBARD	3 le Coudray	Saint Mars la Réorthe	Vmc,isolation combles, poêle	2 212 €
234	Frédéric	GERMAIN	19 rue Claude François	Les Herbiers	PAC air/air	200 €
240	Denis	ARRIVE	26 l'Aumarière	Les Herbiers	Isolation combles	200 €
242	Gaétan	GODARD	6 rue Georges Sand	Les Herbiers	pac air/eau/vmc b/isolation combles	3 890 €
243	Tony	RENAUD	3 rue Edith Piaf	Les Epesses	Isolation murs et changement ouvertures	200 €
244	Bernard	BAUDIN	La Grande Vachonnière	Les Epesses	PAC air/eau	200 €
248	Didier	MORICEAU	33 rue de la Renaissance	Les Herbiers	Isolation combles et poêle	200 €
256	Jean René	MARTIN	32 rue Georges Bizet	Les Herbiers	Chaudière gaz à condensation	200 €
257	Nicolas	NIORT	15 La Coussaie	Vendrennes	PAC air/eau	200 €
258	Claudie	PELLETREAU	12 impasse des vendangeurs	Mouchamps	PAC air/eau	200 €
TOTAL						**21 852 €**

✓ *OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023*

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
287	François	LOISEAU	La Proutière	St Paul en Pareds	**Logement locatif conventionné privé-indigne et très dégradé**	35 424 €	500 €
288	Hervé	PIVETEAU	56 ET 58 rue Nationale	Les Herbiers	**Logement locatif conventionné privé-indigne et très dégradé**	93 094 €	1 000 €
TOTAL						**128 518 €**	**1 500 €**

✓ AIDES LABEL HABITAT GRAND AXE

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant
253	Nelly	JOUSSET	3 rue de la malone	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €

✓ ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT

✓ REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
BORDELAIS	Marie-Josèphe	21, rue de la Barotière - La Baudrière	LES HERBIERS	7 344,77	1 000,00
VILLENEUVE	Mathilde	38, rue du Château d'Eau	MOUCHAMPS	14 905,00	1 000,00
BONNEAU	Bernard	5 Le Cormier	MESNARD LA BAROTIERE	9 820,25	1 000,00
CHARRIER	Gaël	Le Poteau	LES HERBIERS	9 054,21	1 000,00
SCI CASA PUAUD	PUAUD Freddy	5 La Pelletrie	LES HERBIERS	15 699,48	1 000,00
TESSIER	Aurélien	1, rue de la Maillocherie	MOUCHAMPS	6 897,00	1 000,00
BACLE	Alain	La Roche Bordron	LES EPESSES	8 468,00	1 000,00
SCI du Logis	Sandrine et Franck VOISINE	8 Le Bois Rousseau	ST PAUL EN PAREDS	12 370,60	1 000,00

✓ MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES

Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant des travaux HT DEVIS	Montant subvention
LABORIEUX	Maryvonne	19, rue Neuve	LES HERBIERS	836,00 €	250,80 €

ATTRIBUTION SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE

✓ OPERATION « TOUS EN SELLE »

Nom	Prénom	Ville	Montant du VAE €TTC	Montant subvention
DION	Fabrice	LES HERBIERS	799,00 €	100,00 €
FONTENIT	David	LES HERBIERS	1 719,99 €	100,00 €
LEGER	Françoise	LES HERBIERS	1 756,55 €	100,00 €
TUTEAU	Michel	LES HERBIERS	1 756,55 €	100,00 €
RICHARD	Marjolaine	LES HERBIERS	599,00 €	100,00 €
ARRIVE	Hervé	VENDRENNES	1 190,60 €	100,00 €
ARRIVE	Myriam	VENDRENNES	1 190,60 €	100,00 €
LANDREAU	Jean-Pierre	LES HERBIERS	2 999,00 €	100,00 €
RAMBAUD	Sylvain	LES HERBIERS	799,00 €	100,00 €
RAMBAUD	Lucie	LES HERBIERS	749,00 €	100,00 €
REMIGEREAU	Patricia	LES HERBIERS	1 599,00 €	100,00 €
LIAIGRE	Alain	LES HERBIERS	1 519,06 €	100,00 €
BIRAUD	Gérard	LES EPESSES	583,33 €	100,00 €
LANOUE	Yvette	LES HERBIERS	1 099,00 €	100,00 €
DUBOIS	Laurence	LES HERBIERS	1 399,00 €	100,00 €
CAILLAUD	Joël	LES HERBIERS	2 399,00 €	100,00 €
CAILLAUD	Marie-Christine	LES HERBIERS	1 994,05 €	100,00 €
GUIMBRETIERE	Marie-Claude	LES HERBIERS	879,90 €	100,00 €
GUIMBRETIERE	Gérard	LES HERBIERS	1 224,00 €	100,00 €
FIAUX	Nicole	LES HERBIERS	989,99 €	100,00 €
BARRE	Pascale	LES HERBIERS	1 899,00 €	100,00 €
BARRE	Dominique	LES HERBIERS	1 899,00 €	100,00 €
CHIRON	Anthony	LES HERBIERS	749,00 €	100,00 €
ROUSSELOT	Marie-Hélène	MOUCHAMPS	1 299,99 €	100,00 €
ROUSSELOT	Gabriel	MOUCHAMPS	779,99 €	100,00 €
COUSSEAU	Alain	BEAUREPAIRE	2 449,00 €	100,00 €
GUEDON	Jacques	LES HERBIERS	1 342,99 €	100,00 €
GUEDON	Aline	LES HERBIERS	1 342,99 €	100,00 €
BRECHOTTEAU	Sylvie	LES EPESSES	999,00 €	100,00 €
ARMOUET	Jacques	VENDRENNES	899,00 €	100,00 €
RENAUDEAU	Sophie	LES HERBIERS	393,21 €	100,00 €
COUSSEAU	Myriam	MOUCHAMPS	899,00 €	100,00 €
BATY	Cédric	BEAUREPAIRE	1 299,99 €	100,00 €
GUICHETEAU	Louis	BEAUREPAIRE	999,99 €	100,00 €
MEUNIER	Jean-Claude	BEAUREPAIRE	1 399,00 €	100,00 €
MERLET	Madeleine	MOUCHAMPS	1 100,00 €	100,00 €
MERLET	Joseph	MOUCHAMPS	1 100,00 €	100,00 €
OUVRARD	Marie-Christine	ST-MARS-LA-REORTHE	749,00 €	100,00 €
VACHON	Joseph	MOUCHAMPS	499,00 €	100,00 €
VACHON	Françoise	MOUCHAMPS	499,00 €	100,00 €
MEUNIER	Annie	BEAUREPAIRE	2 699,00 €	100,00 €
MERLET	Jeannine	ST-PAUL-EN-PAREDS	599,00 €	100,00 €
MOREAU	Véronique	LES HERBIERS	1 489,99 €	100,00 €

2) Attributions de marchés

- ✓ **Avenant n°1 au marché de travaux de réparation à l'identique de la piste d'athlétisme du Stade de la Demoiselle – Autorisation de signature**

Approbation de l'avenant n°1 pour une plus-value globale de 10 216,70 € HT portant le montant du marché attribué à la SPORTINGSOLS S.A.S. – 85250 Saint Fulgent à 56 312,10 € HT et prolongeant le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2020.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2020-39 du 17 juillet 2020 - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour un usage agro-pastoral conclue avec l'indivision Stéphane GODARD
Modification de la convention précaire du 17 avril 2020 : suppression de la parcelle cadastrée section YT n° 340 d'une superficie de 19A 13CA sise à la Vergnaie, dans la désignation des parcelles à compter du 1er octobre 2020. Les autres dispositions demeurant inchangées. Avenant à la convention établie entre les parties

Décision n°2020-40 du 20 juillet 2020 - Avenant n°2 a la convention de prestations de service « action de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et des abeilles »
Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Possibilité d'avoir un nombre d'animation inférieur au nombre initialement prévu de 10 animations. Pas de rémunération pour les animations non réalisées.

Décision n°2020-41 du 24 juillet 2020 - Convention d'occupation précaire de l'espace de Coworking le Paddock avec la Chambre des métiers et de l'artisanat Pays de la Loire
Location consentie à titre précaire à compter du 3 septembre jusqu'au 29 juin 2021, moyennant versement à la CCPH d'une indemnité occupation de 4 160 € TTC équivalent à 32 jours de location salle de réunion/formation « Galop 19 ». Convention établie entre les parties.

Décision n°2020-42 du 24 juillet 2020 - Convention d'occupation : atelier-relais a – 43 avenue de l'arborescente - les herbiers avec la SARL ASE
Mise à disposition de la SARL ASE de l'atelier relais ainsi que l'accès aux parties communes de la pépinière d'entreprises Green Tech à compter de septembre 2020 pour une durée de 6 ans moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 660 € HT la 1ère année, 770 € HT la 2ème année, 880 € HT la 3ème année à laquelle s'ajoute la TVA en vigueur. Indemnité révisée annuellement à partir de la 4ème année, selon indice des loyers. Paiement en sus de 1 €HT/m²/mois pour les charges communes.

Décision n°2020-43 du 31 juillet 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires pour le civisme»
Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'Association des Maires pour le civisme. Montant annuel 1 000 €

Décision n°2020-44 du 28 août 2020 - Virement de crédits en section de fonctionnement sur le budget tourisme
Virement de crédit suivant sur le budget tourisme : du compte 01-022 : dépenses imprévues vers le compte 95-678 : charges exceptionnelles pur un montant de 10 000 €.

Décision n°2020-45 du 14 septembre 2020 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation d'un schéma directeur des modes de déplacements actifs
Sollicitation d'un financement de **3 500 €** maximum (*10 % du coût réel total HT*) auprès de l'Etat pour la réalisation d'un schéma directeur modes actifs à l'échelle du territoire communautaire (selon plan de financement : autofinancement 14 000 € - Subvention Etat : animation politique des déplacements 3 500 €, subvention ADEME 17 500 €).

Décision n°2020-46 du 17 septembre 2020 - Programme parentalité 2020-2021 - Convention d'intervention avec Elsa LABORIEUX
Animation d'un atelier parent-enfant ayant lieu en deux séances le jeudi 22 octobre 2020 à 9h30 et 14h, pour un montant de 400 euros. Convention établie entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2020-47 du 17 septembre 2020 - Programme parentalité 2020-2021 - Convention d'intervention avec la Cicadelle
Animation d'un atelier parent-enfant ayant lieu le jeudi 29 octobre 2020 à 14h, pour un montant de 220 euros. Convention établie entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2020-48 du 17 septembre 2020 - Programme parentalité 2020-2021 - Convention d'intervention avec Dynamite Games – Les Herbiers
Animation d'un atelier parent-adolescent ayant lieu le mardi 29 décembre 2020 à 14h, pour un montant de 198 euros. Convention établie entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2020-49 du 17 septembre 2020 - Programme parentalité 2020-2021 - Convention d'intervention avec les Ateliers de Séverine
Animation d'une conférence ayant lieu le jeudi 28 janvier 2021 à 20h30, pour un montant de 300 euros prélevé. Convention établie entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2020-50 du 17 septembre 2020 - Programme parentalité 2020-2021 - Convention d'intervention avec la un Petit Pas Pour l'Homme
Animation d'un atelier parent-enfant ayant lieu le jeudi 04 mars 2021 à 14h, pour un montant de 290 euros. Convention établie entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2020-51du 17 septembre 2020 - Programme parentalité 2020-2021 - Convention d'intervention avec Valentine LESSOURD
Animation d'un atelier parent-enfant ayant lieu le jeudi 29 avril 2021 à 14h, pour un montant de 200 euros. Convention établie entre les deux parties précision les conditions d'intervention.

Décision n°2020-52 du 17 septembre 2020 - Programme parentalité 2020-2021 - Convention d'intervention avec Tepacap Vendée
Animation d'un atelier parent-adolescent ayant lieu le jeudi 06 mai 2021 à 14h, pour un montant de 360 euros. Convention établie entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2020-53 du 17 septembre 2020 - Programme parentalité 2020-2021 - Convention d'intervention avec Didier PLEUX
Animation d'une conférence ayant lieu le jeudi 20 mai 2021 à 20h30, pour un montant de 2031 euros. Convention établie entre les deux parties fixant les conditions d'intervention.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 00.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- **02 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME**
- **03 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS**
- **04 - DESIGNATION DES DELEGUES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE**
- **05 - DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN DU LAY**
- **06 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTIONS LOCALES DU PROGRAMME LEADER DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN**
- **07 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU COLLEGE JEAN ROSTAND ET AU LYCEE JEAN MONNET**
- **08- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES**

- **09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**
- **11 - MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL REGULIER**
- **12 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA VILLE DES HERBIERS POUR 2020**
- **13 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2020**
- **14 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**
- **15 - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES DECHETERIES**
- **16 - REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DU POLE TELIANCE**
- **17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**
- **18 - TERRITOIRE D'INDUSTRIE VENDEE EST - PROTOCOLE D'ACCORD**
- **19 - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DU HAUT BOCAGE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU MAGASIN « LE CABAS FERMIER »**
- **20 - ZONE EKHO 2 - LES HERBIERS : PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN AU CENTRE DE FORMATION AFTRAL**
- **21 - ZONE EKHO 4 - LES HERBIERS : CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI VINCENDEAU-AUDUREAU**
- **22 - ZAC EKHO SUD - LES HERBIERS : CONVENTION AVEC GRDF**
- **23 - ZAC EKHO SUD - LES HERBIERS : CONVENTION AVEC VENDEE EAU**
- **24 - ZONE BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION VENDEE EAU**
- **25 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2019-2021 ET CONVENTION ANNUELLE 2020-2021 AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE »**
- **26 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCUEIL ET LA GESTION DES DECHETERIES – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **27 - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY (SMBL) ET APPROBATION DES STATUTS**

- **28 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUREPAIRE – DETERMINATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

- **29 - ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE : AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**

- **30 - ZAC LA SOUCHAIS» - BEAUREPAIRE : DECLARATION DE PROJET – INTERET GENERAL DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA SOUCHAIS**

- **31 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL D'ETUDES POUR L'HABITAT DE L'OUEST (CREHA OUEST) RELATIVE AU FICHIER DE DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE LA VENDEE**

- **32 - COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

Secrétaire de séance, Hélène POINGT-GASKA	LA PRESIDENTE, Véronique BESSE